Langue originale : anglais AC31 Doc. 19.1

## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

Spécimens élevés en captivité et en ranch

## ÉTUDE DU COMMERCE DE SPECIMENS D'ANIMAUX SIGNALES COMME PRODUITS EN CAPTIVITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

### Contexte

- 2. La Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité concerne le commerce de spécimens sous les codes source C, D, F ou R, tels que définis au paragraphe 3 j) de la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) Permis et certificats. Le Comité pour les animaux, avec le Comité permanent et en coopération avec le Secrétariat, est chargé d'un rôle clé dans la mise en œuvre de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18).
- 3. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.176 et 18.177, Examen des dispositions de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) comme suit :

## 18.176 À l'adresse du Comité pour les animaux

Avec l'aide du Secrétariat et à la lumière de son expérience quant à leur mise en œuvre, le Comité pour les animaux examine les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité et propose d'éventuelles recommandations d'amélioration au Comité permanent.

## 18.177 À l'adresse du Comité permanent

Avec l'aide du Secrétariat, sur la base de tout rapport du Comité permanent et à la lumière de son expérience quant à leur mise en œuvre, le Comité permanent examine les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et propose d'éventuelles recommandations d'amélioration à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

## Étude des cas en cours

4. Lors de sa 29e réunion (AC29, Genève, juillet 2017), conformément au paragraphe 2 c) de la Résolution Conf. 17.7, le Comité pour les animaux a sélectionné plusieurs combinaisons espèce/pays à examiner dans le cadre de cette Résolution, en tenant compte de la biologie des espèces. L'étude des cas choisis après la CoP17, effectuée conformément à la Résolution Conf. 17.7, se déroulera selon les dispositions de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18). Pour la sélection, le Comité n'a pas oublié le paragraphe 2 f) de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), mentionnant la nécessité de "déterminer si les codes de source

- corrects ont été utilisés, conformément aux Résolutions applicables, pour les spécimens mentionnant la nécessité de "déterminer si le commerce est en conformité avec l'Article III et l'Article IV de la Convention, ainsi qu'avec l'Article VII, paragraphes 4 et 5".
- 5. Conformément au paragraphe 2 c) de la Résolution, pour chaque combinaison espèce/pays sélectionnée pour l'étude, le Comité pour les animaux a préparé un projet regroupant les questions générales ou précises qui seront transmises par le Secrétariat aux Parties concernées.
- 6. Conformément au paragraphe 2 f) de la Résolution, le Secrétariat, en août 2017, a informé les pays concernés que telle espèce produite en captivité dans leur pays a été sélectionnée pour l'étude, en leur fournissant un résumé du processus d'examen et en expliquant les raisons de cette sélection données par le Comité pour les animaux. Des copies des réponses reçues sont disponibles en Annexe 2 du document AC30 Doc. 13.1 (Rev. 3) et son addendum. Le Secrétariat a supprimé toutes les coordonnées des installations/interventions mentionnées dans les réponses ainsi que les noms des inspecteurs éventuellement cités comme les ayant visitées.
- 7. Lors de sa 30e réunion (AC30, Genève, juillet 2018), le Comité pour les animaux a examiné le rapport du Secrétariat (document <u>AC30 Doc. 13.1</u>), les réponses aux questions fournies par les pays [<u>AC30 Doc. 13.1 A2 (Rev. 3) et AC30 Doc. 13.1 A (Rev. 3) add.</u>], et les examens des informations connues sur la biologie de la reproduction, l'élevage en captivité et, le cas échéant, les impacts du prélèvement du stock fondateur dans la nature pour les espèces sélectionnées par l'AC29 (<u>AC30 Doc. 13.1 Annexe 3</u>). Il a établi si oui ou non le commerce en question est en conformité avec l'Article III et l'Article IV de la Convention, ainsi qu'avec l'Article VII, paragraphes 4 et 5.
- 8. Dans certains cas, le Comité pour les animaux a établi que le commerce de spécimens de codes de source C, D, F ou R était en conformité avec l'Article III et l'Article IV de la Convention, ainsi qu'avec l'Article VII, paragraphes 4 et 5. Conformément au paragraphe 2 g) de la Résolution, les combinaisons espèce/pays suivantes ont donc été exclues de l'étude, et les pays concernés en ont été informés par le Secrétariat en septembre 2018 : *Macaca fascicularis* du Cambodge, *Tridacna crocea* des États fédérés de Micronésie, *Ptyas mucosus* d'Indonésie, *Trachyphyllia geoffroyi* d'Indonésie, *Agalychnis callidryas* du Nicaragua, *Lorius lory* d'Afrique du Sud et *Varanus exanthematicus* du Togo. Les quinze combinaisons espèce/pays retenues concernent 10 Parties. Pour celles-ci, le Comité pour les animaux a préparé un projet de recommandations, en consultation avec le Secrétariat, et l'a soumis à l'examen pour aval au Comité permanent dans le document SC70 Doc.31.3, conformément au paragraphe 2 i) de la Résolution.
- 9. Lors de sa 70e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a approuvé les recommandations précises du Comité pour les animaux concernant 12 combinaisons espèce/pays, et révisé les recommandations des trois autres combinaisons espèce/pays. Conformément au paragraphe 2 k) de la Résolution, le Secrétariat a transmis ces recommandations aux pays concernés en novembre 2018, les invitant à fournir leur réponses le 1 février 2019.
- 10. Lors de la 71º session du Comité permanent (SC71, Genève, août 2019), le Secrétariat a fourni ses propres évaluations provisoires de la mise en œuvre des recommandations pour les quinze combinaisons espèce/pays concernées. La raison de ces évaluations est fournie en Annexe au document SC71 Doc. 13. Le Comité permanent a accepté de reporter toutes décisions sur les actions et recommandations pertinentes aux dix pays concernés pour laisser au Comité pour les animaux la possibilité d'évaluer les réponses reçues. Pour les quatre pays n'ayant pas encore répondu, le Comité permanent a accepté de prolonger le délai de réponse au 31 décembre 2019. En l'absence de réponse, le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'émettre un quota provisoire de zéro exportation pour les spécimens des espèces à l'étude. Ainsi, des quotas zéro ont été publiés sur le site internet CITES pour les combinaisons espèce/pays suivantes : spécimens élevés en captivité et en ranch de Centrochelys sulcata et Varanus exanthematicus du Ghana; spécimens élevés en captivité et en ranch d'Hippocampus comes du Vietnam.
- 11. Le Secrétariat a insisté auprès des quatre pays qui n'avaient pas répondu. Depuis SC71, des réponses ont été fournies par le Bénin (pour *Centrochelys sulcata*) et Panama (pour *Oophaga pumilio*).
- 12. Conformément au paragraphe 2 n) de la Résolution et aux conclusions du Comité permanent à sa 71° session, le Secrétariat, en consultation avec les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, par l'intermédiaire de leurs Présidents, établit si les recommandations aux dix pays mentionnés ci-dessus ont été appliquées. Ces consultations auront lieu entre les sessions. En accord avec le paragraphe n) i) de la Résolution, lorsque les recommandations ont été appliquées, le Secrétariat, après consultation du président du Comité permanent, notifie aux Parties que la combinaison espèce/pays est retirée du processus d'examen. En accord avec le paragraphe 2 n) ii), si les recommandations n'ont pas été

appliquées, le Secrétariat, en consultation avec les membres du Comité permanent et du Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de leurs présidents, recommande au Comité permanent les mesures appropriées, qui peuvent inclure, en dernier ressort, une recommandation de suspension du commerce de l'espèce concernée avec cet État. En accord avec le paragraphe 2 o), le Secrétariat fera rapport sur son évaluation de l'application des recommandations, avec justification de son évaluation, et résumé des avis exprimés par le Comité pour les animaux, au Comité permanent, pour examen lors de sa 73e session.

### Identification de nouvelles combinaisons espèce/pays pour étude

13. Le paragraphe 2 a) de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) précise :

Le Secrétariat produit un résumé des informations tirées de la base de données sur le commerce CITES des cinq dernières années, pour les codes de source C, D, F, ou R et entreprend d'analyser ces données pour identifier les combinaisons espèce-pays à examiner, ou nomme des consultants pour ce faire, en suivant les critères ci-dessous :

- i) important accroissement des volumes du commerce de spécimens déclarés comme produits en captivité (codes de source C, D, F et R) ;
- ii) commerce de nombres importants de spécimens en provenance de pays déclarant les spécimens comme produits en captivité ;
- iii) changements et fluctuations entre différents codes de source de production en captivité ;
- iv) contradictions entre les codes de source déclarés par les Parties d'importation et d'exportation de spécimens déclarés produits en captivité;
- v) application apparemment incorrecte des codes de production en captivité comme : 'A' pour une espèce animale ou "D" pour une espèce inscrite à l'Annexe I qui n'ont pas été enregistrées conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I:
- vi) commerce par des pays n'appartenant pas à l'aire de répartition de spécimens déclarés comme élevés en captivité sans preuve de l'acquisition légale du cheptel reproducteur (à savoir, sans que des importations aient été signalées) ;
- 14. Grâce à un financement des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a chargé le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), de produire résumé et analyse. L'analyse est jointe en Annexe au présent document, et le résumé complet des données du commerce sur lequel elle s'appuie est présenté dans un document d'information.

## Autre information pertinente sur les préoccupations concernant la reproduction en captivité

- 15. Le paragraphe 2 b) de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) indique que « le Secrétariat rassemble également toutes les informations qui lui auront été fournies sur la reproduction en captivité, notamment les cas identifiés en application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, mentionnés par les Parties ou qui figurent dans les rapports ad hoc, y compris sur l'état de conservation global par espèce publié dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou notés comme n'ayant pas été évalués ».
- 16. Dans le cadre du paragraphe 2 b) de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. Cop18), aucune combinaison supplémentaire espèce/pays n'a été signalée comme préoccupante à l'attention du Secrétariat depuis AC29 où la première liste de combinaisons espèce/pays avait été sélectionnée par la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ou signalée par les Parties.
- 17. Le Secrétariat n'a pu, faute de ressources, mener une étude de la littérature sur les cas éventuels dans les rapports publiés ou sur la *Liste rouge des espèces menacées* de l'UICN. Néanmoins, le statut de conservation global des espèces publié dans la *Liste rouge des espèces menacées* de l'UICN a été pris en compte dans l'analyse du commerce menée par le PNUE-WCMC (cf. paragraphes 14 et 15 ci-dessus).

## Processus de sélection lors de la présente session

- 18. Conformément au paragraphe 2 c) de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), le Comité pour les animaux peut sélectionner un certain nombre de combinaisons espèce/pays à examiner, compte tenu de la biologie des espèces. Le paragraphe 2 c) ne précise pas les critères requis pour le processus de sélection. Néanmoins, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le paragraphe 2 f) de la Résolution mentionne la nécessité de "déterminer si les codes de source corrects ont été utilisés, conformément aux Résolutions applicables, pour les spécimens déclarés produits en captivité." Le paragraphe 2 h) demande au Comité pour les animaux de "déterminer si le commerce est en conformité avec l'Article III et l'Article IV de la Convention, ainsi qu'avec l'Article VII, paragraphes 4 et 5". Le paragraphe 2 c) de la Résolution demande au Comité pour les animaux de fournir une courte explication sur le choix des espèces. Pour plus de clarté, le Secrétariat suggère que le Comité précise dans cette explication l'Article du texte de la Convention et le paragraphe de toute Résolution non respecté.
- 19. Pour chaque combinaison espèce/pays à examiner, le paragraphe 2 c) de la Résolution demande au Comité pour les animaux de rédiger des questions générales ou précises que le Secrétariat adresse aux pays concernés. Pour préparer ces questions, le Comité peut consulter les résultats de <u>AC30 Com 11 (Rev. by Sec)</u>. Plus généralement, une description des systèmes de production utilisés par des pays précis et de la façon dont les pays s'assurent que le commerce de spécimens élevés en captivité n'est pas préjudiciable à l'espèce sauvage.
- 20. Pour faciliter le processus de sélection, le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec le PNUE-WCMC, Espèce360 et le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de son président, pour proposer un nombre limité de candidats potentiels de combinaisons espèce/pays avec un bref exposé des critères ayant justifié leur sélection, avant la présente réunion, en s'appuyant sur les éléments présentés dans l'Annexe au présent document. Les propositions de questions à transmettre aux pays concernés seront aussi préparées en amont de la réunion. La sélection proposée et les questions préparées seront diffusées avant la réunion en addendum au présent document. Les pays inclus dans la sélection seront prévenus à l'avance afin de pouvoir préparer leur réponse. Dans la mesure du possible, les commentaires et informations en provenance des Parties et des observateurs seront collectées et mises à disposition au préalable dans un document d'information.
- 21. Le paragraphe 2 g) de la Résolution demande au Comité pour les animaux de déterminer les espèces pour lesquelles il faudrait demander au Secrétariat de commander de brefs examens des informations connues sur la biologie de la reproduction et l'élevage en captivité ainsi que tout impact, le cas échéant, du prélèvement du stock fondateur dans la nature. Le Comité doit savoir que le nombre de demandes de tels examens dépendra du financement externe disponible et, de ce fait, le Secrétariat prie le Comité de classer sa liste par ordre de priorité.
- 22. Tout problème urgent constaté à ce sujet durant l'examen au cours de la présente réunion doit être signalée au Secrétariat et au pays concerné, conformément au paragraphe 2 e) de la Résolution, puis signalé au Comité permanent.

## Étapes prévues après la présente session

23. Après les activités entreprises lors de la présente session et décrites aux paragraphes 18 à 22, le paragraphe 2 f) de la Résolution demande au Secrétariat de notifier, dans les 30 jours, le ou les pays concernés que l'espèce produite en captivité dans leur pays a été sélectionnées pour étude, de leur transmettre un résumé du processus d'examen et une explication des raisons de cette sélection fournies par le Comité, et leur transmettre les questions du Comité.

## Mise en œuvre de la décision 18.176

24. Concernant la mise en œuvre de la Décision 18.176 et l'étude de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), le Comité pour les animaux et le Secrétariat ont présenté leurs observations et recommandations préliminaires au Comité permanent dans le document <a href="SC70 Doc. 31.4">SC70 Doc. 31.4</a>. Le Comité permanent souscrit à leur avis selon lequel une étude complète en cours en vertu de la Résolution Conf. 17.7 n'étant pas encore achevée, il serait prématuré d'apporter des modifications substantielles aux dispositions de la Résolution, et trop tôt pour savoir s'il serait pertinent de procéder à leur harmonisation avec le processus de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II.

25. En soutien de la mise en œuvre de la Décision 18.176, le Secrétariat suggère que le Comité pour les animaux étudie la possibilité d'établir un groupe de travail intersession pour travailler avec le Secrétariat sur la mise à jour de l'étude des dispositions de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) présentée dans SC70 Doc. 31.4, et préparer un projet de recommandations d'améliorations pour examen à la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux avant soumission à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent. À cet égard, le Secrétariat sollicite les éventuelles observations des membres du Comité pour les animaux, des Parties ou observateurs pouvant contribuer à cette révision.

### Recommandations

- 25. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) prendre note de la mise à jour sur l'étude des cas en cours fournie aux paragraphes 4 à 12;
  - b) prendre en compte les résultats des consultations mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus et présentées dans l'addendum au présent document,
    - i) sélectionner un nombre limité de combinaisons espèce/pays pour étude,
    - ii) préparer une brève explication des critères utilisés pour justifier chaque sélection ; et
    - iii) préparer des questions générales ou précises pour les pays sélectionnés pour étude ;
  - déterminer et classer par priorité les espèces nécessitant une demande de bref examen de la biologie de la reproduction, de l'élevage en captivité et des impacts, le cas échéant, du prélèvement du stock fondateur dans la nature comme décrit au paragraphe 20 du présent document;
  - d) identifier tout problème urgent nécessitant l'attention du Secrétariat et du pays concerné et/ou du Comité permanent ; et
  - e) établir un groupe de travail intersession œuvrant avec le Secrétariat, avec un mandat incluant la révision des dispositions de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et la rédaction de recommandations pour améliorations à soumettre à la 32e session du Comité pour les animaux.

Rapport technique UNEP-WCMC

SÉLECTION D'ESPÈCES POUR INCLUSION DANS L'ÉTUDE DU COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ANIMAUX DÉCLARÉS ÉLEVÉS EN CAPTIVITÉ:

Rapport à la suite de la CoP18



AC31 Doc. 19.1 Annexe

# Sélection d'espèces pour inclusion dans l'Étude du commerce de spécimens d'animaux déclarés élevés en captivité: Rapport à la suite de la CoP18

Préparé pour: Secrétariat CITES

Publication: Mai 2020

## Citation

UNEP-WCMC. 2020. Sélection d'espèces pour inclusion dans l'Étude du commerce de spécimens d'animaux déclarés élevés en captivité: Rapport à la suite de la CoP18. UNEP-WCMC, Cambridge.

Foto de la portada: Red-Eyed Leaf Frog (Agalychnis callidryas) por Chris, Adobe Stock

© Droits d'auteur: Secrétariat CITES, 2020

Le Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) est un centre mondial d'excellence sur la biodiversité. Le Centre fonctionne en tant que collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'organisme caritatif enregistré au Royaume-Uni, WCMC. Ensemble nous faisons face à la crise mondiale à laquelle la nature est confrontée.

La présente publication peut être reproduite à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que sa source soit mentionnée. La réutilisation de toute illustration ou image est sujette à la permission de ses détenteurs de droits originels. Cette publication ne peut être ni vendue, ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans autorisation écrite préalable du PNUE. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration de l'intention et de l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au Directeur du UNEP-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, Royaume-Uni.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion ou la politique du PNUE, des organisations participantes ou des rédacteurs. Les désignations employées ou les présentations exposées dans ce rapport ne sous-entendent aucunement l'expression d'une quelconque opinion de la part du PNUE, des organisations participantes, des rédacteurs ou des éditeurs sur le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou limites, ni concernant la désignation de son nom ou de ses frontières ou limites. La mention dans cette publication d'une entité ou d'un produit commercial n'implique aucunement que le PNUE s'en porte garant.



UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) 219 Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, UK, Tel: +44 1223 277314 www.unep-wcmc.org

Le PNUE encourage les pratiques respectueuses de l'environnement au niveau mondial et dans ses propres activités. Notre politique de distribution vise à réduire l'empreinte carbone du PNUE

## Sommaire

1	Aperçu	1
2	Analyse de sélection des espèces	2
	Introduction et champ	2
	Méthodologie	4
	Résultats de la sélection d'espèces.	8
3	Résumé sur le commerce	. 33
Α	nnexe 1 : Considérations concernant des améliorations de la Résolution Conf.	
1	7.7 (Rév. CoP18)	34

## 1 Aperçu

Pour appuyer la mise en œuvre du paragraphe 2 a) i) à iv) de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18), le Centre mondial pour le suivi de la conservation du PNUE (UNEP-WCMC) a fourni deux résumés de résultats du commerce de spécimens déclarés élevés en captivité.

Les deux résultats obtenus afin d'aider à la sélection de combinaisons espèce/pays sont les suivants :

- Une <u>analyse de sélection des espèces</u>, appliquant les six critères de sélection au commerce de spécimens élevés en captivité et en ranch pour 2014-2018 (sources C, D, F et R) (voir Section 2 pour les données et méthodes utilisées, et les résultats détaillés); et
- 2. Un <u>résultat total</u>, à partir de la base de données sur le commerce CITES, des statistiques de rapports annuels de commerce important de spécimens élevés en captivité et en ranch pour 2014-2018, codes de source C, D, F et R (voir Section 3 pour plus de précisions et le document d'information pour le résultat résumé sous forme de tableur Excel). Ce résultat donne la possibilité aux Parties d'examiner les niveaux de commerce de toute espèce déclarée élevée en captivité ces dernières années, y compris les taxons ne répondant pas aux critères de sélection de l'analyse ci-dessus.

Au total, l'analyse de sélection a identifié **135 espèces** et **238 combinaisons espèce/pays** satisfaisant à au moins l'un des six critères du paragraphe 2 a) de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18) à partir des méthodologies présentées. Les résultats de l'analyse figurent à la Section 2.3 (Tableaux 3-5).

Critères	Nombre retenu
i) Accroissement important	100 espèces et 121 combinaisons espèce/pays
ii) Volumes importants	satisfaisaient à au moins l'un de ces critères
ii) Changements de codes de source	(Tableau 3, p. 10)
iv) Contradictions déclarations	17 espèces et 66 combinaisons espèce/pays
v) Application incorrecte des codes de	satisfaisaient aux critères iv) et v) (Tableau 4, p.
source	25)
vi) Pas d'acquisition légale	34 espèces et 52 combinaisons espèce/pays
	satisfaisaient au critère vi) (Tableau 5, p. 31)
Total (tous critères confondus)	135 espèces et 238 combinaisons espèce/pays

Ces résultats ont pour but d'aider le Comité pour les animaux dans son travail de sélection d'un nombre limité de combinaisons espèce/pays potentiellement préoccupantes, pour inclusion dans l'Étude du commerce de spécimens déclarés élevés en captivité à la suite de la CoP18.

# 2 Analyse de sélection des espèces

## Introduction et champ

À partir des critères mentionnés au paragraphe 2 a) de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18) et en appliquant la méthodologie développée à la suite de la CoP17 (voir AC29 Doc. 14.1 Annexe), ces résultats, obtenus à partir de la base de données CITES, ont pour but d'aider le Comité pour les animaux dans son travail de sélection de cas. Lors de l'AC29, le Comité pour les animaux avait fourni un retour supplémentaire au sujet du résultat antérieur (voir l'Annexe I sur des considérations concernant des améliorations), mais à la suite d'une consultation auprès du Secrétariat, il a été décidé de ne pas modifier la méthodologie pour cette seconde itération.

Les six critères de sélection définis au paragraphe 2 a) de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18) constituent la base de l'analyse de sélection ; ce sont les suivants avec, **en gras**, les termes abrégés utilisés tout au long du présent rapport, à titre de référence :

Critères	Description
i) Accroissement important	Accroissement important du commerce de spécimens
	déclarés produits en captivité (codes source C, D, F et R).
ii) Volumes importants	Commerce en nombres importants de spécimens déclarés
	produits en captivité.
iii) Changements de codes de source	Changements et fluctuations entre différents codes de
	source de production en captivité.
iv) Contradictions déclarations	Contradictions entre codes de source déclarés par les
	Parties d'exportation et d'importation pour les spécimens
	déclarés produits en captivité.
v) Application incorrecte des codes	Application apparemment incorrecte des codes de
de source	production en captivité comme : 'A' pour une espèce
	animale, ou 'D' pour une espèce inscrite à l'Annexe I
	n'ayant pas été enregistrée conformément aux
	dispositions de la Résolution Conf. 12.10 (Rév. CoP15)
	Enregistrement des établissements élevant en captivité à des
	fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe
	L.
vi) Pas d'acquisition légale	Commerce, par des pays n'appartenant pas à l'aire de
	répartition, de spécimens déclarés élevés en captivité
	sans preuve de l'acquisition légale du cheptel
	reproducteur (cà-d. sans avoir déclaré d'importations).

### Données incluses

Le Tableau 1 fournit des précisions sur les données utilisées (par ex. : années, Annexe, type de donnée du commerce, etc.) au cours du processus de sélection pour chaque critère.

Bien que chacun des critères soit focalisé sur le commerce de spécimens élevés en captivité (codes de source C, D, F et R), les spécimens prélevés dans la nature (codes W, U et commerce déclaré sans

source indiquée) sont aussi pris en compte dans le contexte du critère iii) concernant les changements de codes de source, et du critère vi) concernant les contradictions dans les déclarations.

Les données ont été extraites de la base de données sur le commerce CITES (<u>trade.cites.org</u>) le 11 mai 2020.

Tableau 1 : Données incluses pour les critères du paragraphe 2 a) de la Rés. Conf. 17.7. (Rév. CoP18).

	Critères i), ii) et iii)	Critères iv) et v)	Critère vi)				
Type de rapport base de données du commerce CITES	Commerce direct seulement (réexportations exclues)  Type de rapport dépendant des critères suivants :  • Critères i) & ii) :     Exportations brutes¹  • Critère iii) : Uniquement données communiquées par l'exportateur	Commerce direct seulement (réexportations exclues)  Type de rapport dépendant des critères suivants :  Critère iv) : Données communiquées par l'exportateur & l'importateur ;  Critère v) : Uniquement données communiquées par l'exportateur	Commerce direct et indirect <u>vers</u> le pays visé, mais combinaisons espèce/pays sélectionnées à partir du commerce direct <u>depuis</u> le pays visé. Exportations brutes analysées pour le critère vi)				
Annexe	Annexes I & II	Annexe I seulement <sup>2</sup>	Annexes I & II				
Années		1-2018 fournies dans le récapi utilisées au cours du processi					
Codes de		Critères i) – iv) & vi) : C, D, F, I					
source <sup>3</sup>	Inconnu, et « aucune source afin d'évaluer les changen	Critères v) : D seulement le commerce de spécimens sa renseignée ») a aussi été mis nents ou les contradictions de auvages et produits en captivit	à contribution pour l'analyse déclarations entre sources				
Codes de but <sup>3</sup>		Tous les codes de but					
Termes inclus	Termes sélectionnés <sup>4</sup> : fanon, corps, os, carapaces, sculpture, caviar, tissu, œuf, œuf (vivant), aileron, bile et vésicule biliaire, corne et morceau de corne, morceau d'ivoire, ivoire sculpté, vivant, viande, musc, nappe, corail brut, écaille, coquille, morceau de peau, peau, squelette, crâne, dent, trophée et défense.  Vivant seulement pays visé, mais se d'après le comme d'exportation que soient les termes établis pour les cr						
Unités de		Nombre (unité = blanc)					
mesure	[Les autres unités de	mesures (kilogrammes, mètre	es, etc.) sont exclues]]				

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Exportations brutes : après comparaison des quantités déclarées par l'exportateur et l'importateur, c'est la plus grande quantité qui a été retenue pour analyse.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sachant que les Parties ne communiquent pas systématiquement les importations d'espèces inscrites à l'Annexe II (du fait d'incohérences importateur-exportateur pour le critère iv), et que le critère v) concerne l'utilisation du code de source D (lequel n'est applicable qu'aux spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I).

<sup>3</sup> Liste et description complètes des codes de source et de buts précisées par la Résolution Conf. 12.3 (Rév. CoP18)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Notez que lorsque l'on applique les critères individuels, l'analyse se fait sur les valeurs combinées pour tous les termes mentionnés ci-dessus, mais que les quantités pour chaque terme de commerce individuel ont été incluses dans les présentations pour fournir un aperçu plus complet du commerce. Une liste complète des « termes » (c.-à-d. des descriptions des spécimens commercialisés) est disponible dans le Guide d'utilisation de la base de données sur le commerce CITES depuis : <a href="https://trade.cites.org/cites\_trade\_guidelines/en-CITES\_Trade\_Database\_Guide.pdf">https://trade.cites.org/cites\_trade\_guidelines/en-CITES\_Trade\_Database\_Guide.pdf</a>

## Méthodologie

Afin d'établir une liste de combinaisons espèce/pays pour examen par le Comité pour les animaux (résultat « **Analyse de sélection** »), les données du commerce CITES ont été filtrées à travers une série de critères afin de repérer les espèces dont le commerce montre des tendances remarquables aux termes du paragraphe 2 a) de la Rés. Conf. 17.7 (Rév. CoP18). Les précisions concernant la méthodologie employée pour la sélection des combinaisons espèce/pays pour chacun des six critères sont décrites ci-dessous (Tableau 2).

Tableau 2 : Aperçu des méthodes de production de l'Analyse de sélection afin de sélectionner les combinaisons espèce/pays candidates à partir des six critères définis au paragraphe 2 a) de la Rés. Conf. 17.7 (Rév. CoP18).

Critères	But	Méthodes	Illustration / Remarques
Critère i) Accroissement important	Détecter une augmentation significative du commerce au cours des dernières années avec données presque complètes	Les données du commerce de l'année la plus récente ont été comparées à la moyenne des niveaux de commerce des cinq années précédentes, afin d'identifier d'éventuelles tendances à la hausse des volumes de commerce de spécimens élevés en captivité parmi les combinaisons espèce/pays. Les combinaisons espèce/pays satisfaisaient à ce critère si :  • Le volume total d'exportations directes selon les données annuelles les plus récentes (2018) était supérieur à 4 fois la moyenne des cinq années précédentes (2013-2017) ; et  • Seuil : La moyenne du commerce annuel des cinq dernières années (2014-2018) était >200 (ou >50 pour des espèces classés CR ou EN par l'UICN, ou endémiques d'après Species+). Un seuil minimum était nécessaire pour avoir un résultat gérable.	1200 4 times 5-year mean  1000 -
		Cette méthodologie est en phase avec le critère « accroissement important » de l'Étude du commerce important, bien qu'ici, la sélection porte sur la combinaison espèce/pays.	2013 2014 2015 2016 2017 2018 Year

Critères	But	Méthodes	Illustration / Remarques
Critère ii) Volumes	'	Pour identifier les espèces représentatives commercialisées en volumes importants parmi les groupes taxinomiques, les combinaisons espèce/pays les plus commercialisées dans chaque	Selection threshold
importants	faisant l'objet d'importants volumes d'exportation.	ordre ont été sélectionnées. Les combinaisons espèce/pays satisfaisaient à ce critère si :  • La moyenne du commerce annuel (d'après les exportations brutes) des cinq dernières années était >50 (ou >12,5 si l'espèce est considérée CR, EN ou endémique) ; et  • Seuil : Elles figurent parmi les 5 % des premières combinaisons espèce/pays commercialisées de l'ordre durant les cinq dernières années, ou parmi le 1 % (après ajustement pour les espèces menacées) si le nombre de combinaisons espèce/pays de cet ordre était >200. Pour les espèces considérées menacées à l'échelle mondiale <sup>5</sup> , c'est une approche plus prudente qui a été retenue : le volume de commerce moyen de ces espèces a d'abord été multiplié par 10 avant d'appliquer les seuils de 5 % ou de 1 %.  L'inclusion de 5 % seulement du commerce par ordre d'espèce et un seuil minimum pour le commerce étaient nécessaires pour un résultat gérable.  Cette méthodologie est en phase avec le critère « Volume élevé » de l'Étude du commerce	ume of trade (adjusted for thing 500 - 500
		important, bien qu'ici, la sélection porte sur la combinaison espèce/pays.	
Critère iii) Changements de codes de source	Repérer les changements notables de codes de source au fil du temps dans les déclarations des pays d'exportation.	Les volumes du commerce affichant des codes de source différents ont été comparés pour repérer les cas de changement important des codes de source déclarés au fil du temps. Cette méthodologie visait surtout les passages de : « prélevé dans la nature » à « élevé en captivité », comme suit :  Sauvage (W, U, source inconnue) élevé en captivité/ranch (C, D, F, R confondus)  Élevé en ranch (R) élevé en captivité (C, D, F confondus).  Les combinaisons espèce/pays satisfaisaient à ce critère si :  Le commerce déclaré par l'exportateur pour un code de source ou une série de codes de source sur l'une des années (2016-2018) avait plus que doublé par rapport à la moyenne des cinq années précédentes ;  Parallèlement, une baisse du commerce libellé conformément à une autre série de codes de sources pour la même année avait été constatée ; et  Seuil : La moyenne du commerce annuel des cinq dernières années pour les deux séries de codes de source dépassait >50 (ou >12,5 si l'espèce est classée CR, EN ou endémique). L'inclusion d'un seuil minimum pour le commerce était nécessaire pour fournir un résultat gérable au Comité pour les animaux.	Tool   Captive produced (CDF)     2x   2x   2x   2x   2x   2x   2x

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Classées sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées : 'CR 'en danger critique), 'EN' (en danger), et 'VU' (vulnérable). Pour ce critère, les espèces considérées 'NT' (quasi menacée) et 'DD' (données insuffisantes) ont également été incluses.

Critères	But	Méthodes	Illustration / Remarques
Critère iv) Contradictions	Identifier les principales	Les volumes de commerce déclarés par importateurs et exportateurs pour les espèces inscrites à l'Annexe I sous différents codes de source ont été comparés afin de détecter les cas où les	1200 7 <25% 1
déclarations	contradictions entre codes de source depuis les pays d'exportation et ceux	volumes globaux de commerce étaient similaires (différence <25 %), mais dont les codes de source différaient selon les Parties déclarantes (exportateur/importateur) pour une même espèce. Les combinaisons espèce/pays satisfaisaient à ce critère si :	1000 - Captive produced (CDF) >10% diff
	d'importation.	<ul> <li>Les sommes du commerce total déclaré par l'exportateur et par l'importateur pour les trois dernières années (2016-2018) affichaient une différence &lt;25 % (codes de source sauvage et élevé en captivité confondus);</li> <li>Le commerce concernant l'un des codes de sources reflétait une différence &gt;10 % entre exportateur et importateur pour ces trois mêmes années;</li> </ul>	Ranched (R) >10% diff
			Exp_quant Imp_quant  Sur ce graphique, les volumes totaux sont similaires, mais les importateurs ont principalement déclaré des spécimens élevés en ranch, tandis que les exportateurs les ont déclarés comme élevés en captivité.  A noter : certaines incohérences peuvent relever de décalages dans la déclaration (par ex. en termes de commerce réel ou de permis délivrés), ou imputable à une « fin d'année » (commerce déclaré par l'exportateur une année donnée, mais par l'importateur l'année suivante).
Critère v)	Détecter les	données du commerce pour 2014-2018 sont incluses. Les combinaisons espèce/pays satisfaisaient à ce critère si le commerce direct était déclaré	Concernant la première partie de ce critère, comme indiqué
Application incorrecte des codes de source	éventuelles applications incorrectes des codes par les pays d'exportation (par ex. 'D' sans établissement enregistré).	comme code de source 'D' dans les trois années les plus récentes (2016-2018) pour les espèces inscrites à l'Annexe I sans établissement <b>actuellement</b> enregistré sur le registre de la CITES dans le pays d'exportation. Pas de seuil appliqué pour ce critère.  Pour ce critère, le commerce déclaré par l'exportateur [Annexe I / source D] a été vérifié en croisant l'information avec la liste des établissements d'élevage sur le registre de la CITES, téléchargée sur le site internet de la CITES <sup>6</sup> : <a href="https://www.cites.org/eng/common/reg/cb/summary.html">www.cites.org/eng/common/reg/cb/summary.html</a> .	dans la Résolution (concernant la déclaration incorrecte du code de source 'A' pour des animaux), il n'est pas possible d'entreprendre une analyse informative du commerce déclaré d'animaux libellés avec le code de source 'A' dans la base de données pour le commerce CITES. Les rapports annuels CITES sont vérifiés par le UNEP-WCMC avant leur enregistrement dans la base de données, et les codes non compatibles terme-taxon, comme 'A' pour des animaux, sont remplacés par le code source 'C' dans le cadre de la procédure d'assurance-qualité. En général, il est peu fréquent de rencontrer ce type de divergence au cours du processus de vérification des données.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Seule la liste des établissements d'élevage actuellement enregistrés par la CITES est disponible sur le site de la CITES. Les méthodes ne tiennent pas compte des anciennes listes d'établissements ayant autrefois figuré sur le registre CITES, mais supprimés de cette liste depuis.

Critères	But	Méthodes	Illustration / Remarques
Critère vi)	Détecter les cas où il	Lorsque des volumes importants d'espèces étaient exportées depuis des États n'appartenant pas	Il est important de noter que ce critère se fonde seulement
Pas d'acquisition	pourrait y avoir une	à l'aire de répartition, on a recherché dans les données sur le commerce CITES la trace d'un	sur la base de données sur le commerce CITES, et il existe
légale	préoccupation quant	cheptel source ayant été importé directement ou indirectement dans ce pays/territoire depuis un	maintes raisons expliquant l'absence de traces de
	à la légalité de	pays de l'aire de répartition.	l'importation d'origine dans la base de données. Par
	l'acquisition du		exemple :
	cheptel souche.	Les combinaisons espèce/pays satisfaisaient à ce critère si les exportations d'un pays	
		n'appartenant pas à l'aire de répartition déclarées durant les trois dernières années dépassaient le seuil de 1 000 unités (d'après les exportations brutes), et si :	<ul> <li>Le cheptel fondateur peut avoir été acquis préalablement à l'entrée en vigueur de la CITES, avant l'inscription de l'espèce aux Annexes à la</li> </ul>
		(a) Il n'y avait pas de trace d'importation de <u>spécimens vivants</u> (quelle que soit la source) dans le pays en question depuis l'un des pays de l'aire de répartition de l'espèce depuis 1975 ; et si	
		Il n'y avait aucune trace d'importation indirecte d'un pays n'appartenant pas à l'aire de répartition (cela tient compte des importations dans l'UE28 comme entité économique régionale intégrée) depuis 1975 ; ou	<ul> <li>Possibilité de rapports annuels manquants ; et</li> <li>Bien que les changements de nomenclature aient été pris en compte autant que possible, certaines espèces ont pu être sélectionnées si elles étaient</li> </ul>
		(b) S'il y avait eu importation de spécimens vivants depuis l'un des pays de l'aire de répartition, mais que celle-ci était ultérieure à la première exportation du pays n'appartenant pas à l'aire de répartition.	auparavant inscrites sous une dénomination taxinomique différente.

## Résultats de la sélection d'espèces

Au total, 135 espèces et 238 combinaisons espèce/pays satisfaisaient à au moins l'un des six critères du paragraphe 2 a) de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18) à partir des méthodologies appliquées. Le cas échéant, les critères requérant les mêmes données (par ex. : i, ii et iii) ont été associés afin de limiter le nombre de tableaux et de faciliter la prise de décision en montrant les cas satisfaisant à plusieurs critères. Les résultats de l'analyse montrant quelles combinaisons espèce/pays satisfaisaient à chaque critère figurent dans les Tableaux 3-5, comme suit :

Aperçu des résultats de l'Analyse de sélection

Nº du	Critères	Nombre retenu							
Tableau									
Tableau 3	i) Accroissement important	100 espèces et 121 combinaisons espèce/pays							
(p. 10)	ii) Volumes importants	satisfaisaient à au moins l'un de ces critères (y							
	iii) Changements de codes	compris une indication de si ces espèces satisfaisaient							
	de source	aussi au critère vi)							
Tableau 4	iv) Contradictions	17 espèces et 66 combinaisons espèce/pays							
(p. 25)	déclarations	satisfaisaient à au moins l'un de ces critères							
	v) Application incorrecte des								
	codes de source								
Tableau 5	vi) Pas d'acquisition légale	34 espèces et 52 combinaisons espèce/pays							
(p. 31)		satisfaisant au critère vi) (seulement)							
Total (tous	critères confondus)	135 espèces et 238 combinaisons espèce/pays							

Pour aider le Comité pour les animaux CITES dans le choix des espèces, l'information contextuelle suivante est fournie dans chaque tableau, le cas échéant :

- le critère satisfait : i) = « accroissement important », ii) = « volume important », iii) =
   « changement de code de source », iv) = « contradictions déclarations », v) = « code de source incorrect » et vi) = « pas d'acquisition légale » ;
- le pourcentage de commerce déclaré au cours des cinq années pour chaque code de source élevé en captivité (C, D, F, R), fondé sur les exportations brutes (Tableaux 3 et 5) et le commerce déclaré par l'exportateur (Tableau 4) ;
- **le statut de conservation** de l'espèce au niveau mondial, s'il est évalué, sur la Liste rouge des espèces menacées publiée par l'UICN<sup>7</sup>;
- L'espèce est-elle considérée comme endémique selon les registres de répartition de Species+8?
- Le pays d'exportation est-il un **pays de l'aire de répartition** pour l'espèce (« autochtone ») d'après les registres de répartition de Species+, ou pas (« non-autochtone ») ?
- S'il ne s'agit pas d'un pays de l'aire de répartition, le pays est-il défini comme pays voisin<sup>9</sup> (c.-à-d. limitrophe d'un pays de l'aire de répartition), selon les registres de répartition de Species+?

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> www.iucnredlist.org Données téléchargées le 23 mars 2020

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Species+ est une base de données gérée par le UNEP-WCMC et accessible depuis <u>speciesplus.net</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Selon la définition de Mohammed Le Doze (2017). Pays du monde en JSON, CSV et XML et Yaml. https://mledoze.github.io/countries/ [consulté le 21/03/2017].

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Uniquement d'après la base de données sur le commerce CITES.

AC31 Doc. 19.1 Annexe

- Mention en l'absence de trace de la moindre exportation depuis un pays de l'aire de répartition (concerne uniquement les exportations d'un pays n'appartenant pas à l'aire de répartition)<sup>10</sup>;
- Année de première inscription aux Annexes CITES ;
- Toute année pour laquelle un quota a été mis en place entre 2014-2020<sup>11</sup>; et
- Existence d'une **recommandation de suspension du commerce** de la part du Comité permanent actuellement en vigueur.

## Critères i), ii) et iii)

Compte tenu des similitudes entre les données requises, les résultats pour les critères i), ii) et iii) ont été combinés sous forme d'un seul résultat. Le Tableau 3 fournit les précisions concernant toutes les combinaisons espèce/pays satisfaisant à au moins l'un de ces critères.

Ces critères sont définis comme suit :

- i) Accroissement important : accroissement important du commerce de spécimens déclarés produits en captivité (codes de source C, D, F et R);
- ii) **Volumes importants :** commerce de grands nombres de spécimens déclarés produits en captivité ;
- iii) Changements de codes de source : changements et fluctuations de différents codes de source concernant des spécimens produits en captivité ;

Le cas échéant, lorsque les combinaisons espèce/pays satisfaisaient également au critère vi (pas d'acquisition légale), cela a été indiqué dans le tableau. Lorsque plusieurs critères étaient satisfaits, les résultats sont en caractères gras. Au total, 100 espèces et 121 combinaisons espèce/pays satisfaisaient à au moins l'un de ces trois critères ; elles sont rassemblées dans le Tableau 3.

#### Clés de lecture

**Exportateur**: voir l'Annexe 2 pour les codes ISO et les noms de pays et territoires

Terme: voir les codes et descriptions de termes à l'Annexe 3

Liste rouge de l'UICN: 'NE' = Non évalué, 'LC' = Préoccupation mineure, 'NT' = Quasi menacée, 'VU' = Vulnérable, 'EN' = En danger, 'CR' = En danger critique, 'EW' = Éteinte à l'état sauvage, 'DD' = Données insuffisantes.

**Critères satisfaits:** les combinaisons espèce/pays satisfaisant plusieurs critères sont en caractères gras.

vi) pas d'acquisition légale<sup>(a)</sup> = aucune trace d'importations dans le pays exportateur visé, vi) pas d'acquisition légale<sup>(b)</sup> = première année d'importation déclarée <u>après</u> la première année d'exportation du pays exportateur visé, \* = pas de trace d'exportation depuis l'un ou plusieurs des pays de l'aire de répartition

Balise de distribution de l'exportateur : autochtone = le pays d'exportation appartient à l'aire de répartition naturelle de l'espèce ; non-autochtone = le pays d'exportation est considéré comme extérieur à l'aire de répartition naturelle de l'espèce ; introduite = taxon ayant établi des populations sauvages dans un pays n'appartenant pas à l'aire de répartition naturelle par suite de lâchages accidentels ou intentionnels. † = pays voisin d'un pays de l'aire de répartition

**% de commerce par source :** C = élevage en captivité, D = élevage en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I dans un établissement enregistré, F = reproduit en captivité, R = élevé en ranch.

<sup>11</sup> Toutes les précisions concernant les quotas sont fournies dans le document d'information à l'AC31

Tableau 3 : Combinaisons espèce/pays satisfaisant aux critères i), ii) ou iii) à partir du commerce direct de spécimens élevés en captivité (C, D, F, et R), avec indication de si le critère vi) est aussi satisfait. Les quantités sont les exportations brutes arrondies à l'entier le plus proche, le cas échéant. Données extraites de la base de données sur le commerce CITES le 11 mai 2020. Voir clés de lecture p. 9.

Famille	Espèce	Exportateur	Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
								Mammif								
								Artiodad								
Bovidae	Kobus leche (II)		BOD	4	0	1	3	18	2 satisf. :	NT		introduite	1975			C(4.4 %);
			HOR	7	6	4	18	1	ii) volume							F(90.3 %);
			LIV	50	909	689	518	365	important ;						R(5.3 %)	
			SKI	7	8	64	12	4	iii) chgmt.							
			SKP	2	1	2	0	1	code source							
			SKU	3	23	27	8	3	(W-CDFR							
			TRO	654	478	436	593	234	2016)							
								Carnivo								
Felidae	Panthera leo (I/II)	ZA	BOD	16	620	850	109	33	1 satisf. : ii)	VU		autochtone	1975	2017-18		C(99.5 %);
			BON	42	122	217	160	0	volume							F (0.5 %)
			CAR	13	0	0	0	0	important							
			LIV	161	138	198	386	176								
			SKE	1155	664	1557	646	635								
			SKI	14	52	52	26	22								
			SKP	0	0	1_	0	0								
			SKU	78	74	115	6	8								
			TEE	9	4	10	0	0								
			TRO	1056	1139	731	569	293								
Componith a side s	14	CNI	DON		20			Primat		1.0			4077			C(00 C 0()
Cercopithecidae	Macaca		BON	0	32	0	0	0	1 satisf. : ii) volume	LC		non- autochtone	1977			C(99.6 %);
	fascicularis (II)		LIV SKI	25122	19306	22822	21940 0	30450	important			+				F (0.4 %)
		- NALL		0	0	200				_		 	-			C(00 C 0()
		MU	LIV	10846	8569	8657	10500	11259	1 satisf. : ii) volume			introduite				C(23.6 %); F (76.4 %)
									important							F (70.4 %)
								Probosc								
Elephantidae	Elephas	LA	LIV	21	6	50	2	8	1 satisf. : ii)	EN		autochtone	1975	2014-17		C (100 %)
Liophantidae	maximus (I)		LI V	۷.	0	30	2	0	volume	LIV		adioditione	1070	2017-17		S (100 /0)
	7770X117100 (1)								important							
									L							

Famille	Espèce	Exportateu	ır Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
								Roden	tia							
Chinchillidae	Chinchilla lanigera (I)	ВО	SKI	300	0	0	0	0	1 satisf. : ii) volume important *	EN		non- autochtone †	1977			C(100 %)
								Oisea								
								Anserifo								
Anatidae	Branta sandvicensis (I)	NL	LIV	28	20	14	0	4	1 satisf. : ii) volume important	VU	✓	non- autochtone	1975			C(100 %)
							(	Ciconiifo	rmes							
Threskiornithidae	Geronticus eremita (I)	FR	LIV	0	70	7	7	0	1 satisf. : ii) volume important	EN		non- autochtone †	1976			C(100 %)
							С	olumbifo	rmes			•				
Columbidae	Goura cristata (II)	SG	LIV	11	17	27	29	41	1 satisf. : ii) volume important	VU	✓	non- autochtone	1975			C(100 %)
							F	alconifo								
Falconidae	Falco cherrug (II)	AE	EGG	0	0	22	0		1 satisf. : iii) chgmt. code	EN		autochtone	1975			C(74.8 %); F(7.1 %);
			LIV	14	1	14	16	88	source (W- CDFR 2016)	_						R(18.1 %)
		DE	BOD	1	2	0	1	1_	1 satisf. : ii)			autochtone				C(96.3 %);
			LIV	155	159	151	258	361	volume							D(3.7 %)
			TRO	0	3	0	0	0	important	_						
		RU	LIV	338	356	198	183	212	1 satisf. : ii) volume important	_		autochtone		2014-18 ; 2020	✓	C(98.5 %); F(1.5 %)
								Galliforn								
Phasianidae	Pavo muticus (II)	ID	LIV	37	88	50	4		1 satisf. : ii) volume important	EN		autochtone	1977			C(100 %)
								Gruiforr								
Otididae	Chlamydotis	AE	BOD	0	2	0	7	6	1 satisf. : ii)	VU		autochtone	1975			C(63.1 %);
	macqueenii (I)		EGG LIV	0 7105	0 5732	0 1512	0 10970	14372	volume important							F(13.6 %); R(23.4 %)
			TRO	1	0	0	0	0								

Famille	Espèce	Exportateu	ır Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Lilueillique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
								<b>Passerifo</b>								
Estrildidae	Lonchura oryzivora (II)	CU	LIV	11700	4420	10450	17950	23500	2 satisf. : ii) volume important ; vi) pas d'acquisition légale <sup>(a)</sup>	EN	✓	non- autochtone	1997			C(100 %)
								Piciforr	nes							
Ramphastidae	Ramphastos	ZA	BOD	3	0	0	4	1	1 satisf. : ii)	LC		non-	1992			C(100 %)
	toco (II)		LIV	145	6	5	0	2000	volume			autochtone				
			TRO	0	3	0	0	0	important							
								Psittacifo								
Psittacidae	Agapornis fischeri (II)	PH	LIV	30238	15918	27316	27100	9267	2 satisf. : ii) volume important ; vi) pas d'acquisition légale <sup>(a)</sup>	NT		non- autochtone	1976			C(100 %)
		ZA	LIV	66310	4580	86584	91185	142070	2 satisf. : ii) volume important ; iii) chgmt. code source (W-CDFR 2016-2018)	_		non- autochtone †				C(100 %)
	Agapornis personatus (II)	ZA	LIV	26180	95082	29911	47935	56188	1 satisf. : ii) volume important *	LC	✓	non- autochtone	1976			C(100 %)
	Aratinga solstitialis (II)	SG	LIV	28	28	51	58	308	1 satisf. : i) accr. important	EN		non- autochtone	1976			C(100 %)
		TH	LIV	0	14	11	214	1731	2 satisf. : i) accr. important ; vi) pas d'acquisition légale (a)	_		non- autochtone				C(100 %)
		ZA	BOD LIV TRO	2 18426 0	0 8782 0	0 9886 0	0 12607 0	0 21599 3	2 satisf. : ii) volume important ; vi) pas d'acquisition légale <sup>(a)</sup> )			non- autochtone				C(100 %)

Famille	Espèce	Exportateu	r Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
Psittacidae (suite)	Bolborhynchus lineola (II)	ZA	LIV	0	6	20	0	1878	2 satisf. : i) accr. important ; vi) pas d'acquisition légale <sup>(a)</sup> *	LC		non- autochtone	1976			C(100 %)
	Cyanoramphus unicolor (II)	BE	LIV	0	68	0	0	280	1 satisf. : i) accr. important *	VU	<b>√</b>	non- autochtone	1975			C(100 %)
	Psittacus erithacus (I)	ВН	LIV	9	88	1049	0	1	1 satisf. : iii) chgmt. code source (W- CDFR 2016)	EN		non- autochtone	1976			C(99.9 %); F(0.1 %)
		MZ	LIV	0	721	1302	0	200	1 satisf. : iii) chgmt. code source (W- CDFR 2016)	-		non- autochtone †				C(100 %)
		ZA	BOD LIV TRO	1 76457 0	53122 2	2 112632 52	7538 0	0 6474 0	2 satisf. : ii) volume important ; iii) chgmt. code source (W- CDFR 2016)			non- autochtone				C(95.3 %); D(4.6 %)
								Rheiforn								
Rheidae	Rhea americana (II)	UY	EGG SHE	300 900	200 700	0 150	0	0	1 satisf. : ii) volume important	NT		autochtone	1976			C(100 %)
Spheniscidae	Spheniscus	ZA	BOD	0	0	1	<b>S</b> ]	oheniscif 0	ormes 1 satisf. : ii)	EN		autochtone	1975			C(79.2 %);
Эрненізсіцае	demersus (II)		LIV TRO	26 1	16	56	39 2	39 0 Strigifor	volume important	LIV		autocritorie	1975			F(20.8 %)
Tytonidae	Tyto alba (II)	BE	LIV	34	64	115	70	32	1 satisf. : ii) volume important	LC		autochtone	1976			C(100 %)
								Reptile	es							
Crocodylidae	Crocodylus niloticus (I/II)	MZ	LIV SKI SKP SKU TRO	15000 11293 1050 64	32000 11161 0 0	10000 32461 5843 0	6000 84245 0 0	0 69321 34871 0 0	1 satisf. : iii) chgmt. code source (W- CDFR 2017)	LC		autochtone	1975	2014-16 ; 2018		C(2.4 %); R(97.6 %)

Famille	Espèce	Exportateu	ır Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
	Crocodylus	ZM	SKE	306	0	0	0	0	1 satisf. : iii)			autochtone		2015-17		C(3.5 %);
	niloticus (I/II)		SKI	57337	66498	112374	31853	29672	chgmt. code							R(96.5 %)
	(cont.)		SKP	43700	43050	17516	45026	6000	source (W-							
			TRO	0	0	3	0	1	CDFR 2016)							
	Crocodylus novaeguineae (II)	ID	SKI	250	275	1368	617	172	1 satisf. : iii) chgmt. code source (W- CDFR 2016)	LC		autochtone	1975	2014-19		R(100 %)
Crocodylidae	Crocodylus	TH	BOD	519	37	101	146	89	1 satisf. : ii)	CR		autochtone	1975			D(100 %)
(suite)	siamensis (I)		BON	0	0	0	500	4	volume							
			CAR	0	0	0	1	0	important							
			EGG	0	50	0	0	0								
			EGL	0	0	0	50	0								
			GAB	6	0	0	0	0								
			LIV	19	250	44	12	2038								
			MEA	353365	475474	0	0	1								
			SKI	26454	26914	14588	12324	12201								
			SKP	860	778	50	0	1114								
			SKU	354	31	257	212	130								
			TEE	0	0	0	500	0								
		VN	TRO	3	250	0	0	0	4 antint .	-				0044 40		C(0.2.0() ·
		VIN	BOD BON	1 0	5 0	0	5 1542	62 2444	1 satisf. : ii) volume			autochtone		2014- 18		C(0.3 %); D(99.7 %)
			CAR	0	0	0	1342	10	important							D(99.7 76)
			LIV	23876	30618	63225	47902	52730	important							
			MEA	0	0	25	0	0								
			SKI	20580	12854	16780	29240	40112								
			SKP	0	8610	1100	12694	8250								
			SKU	0	0	0	0	20								
			0.10					Sauri	a							
Agamidae	Uromastyx ornata (II)	SY	LIV	100	50	480	300	200	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC		non- autochtone †	1977			C(100 %)
Chamaeleonidae	Chamaeleo calyptratus (II)	CZ	LIV	5385	4923	6346	14540	12085	1 satisf. : ii) volume important	LC		non- autochtone	1977			C(100 %)
	Furcifer pardalis (II)	CZ _	LIV	362	894	1452	2863	2780	1 satisf. : ii) volume important	LC	✓	non- autochtone	1977			C(97.4 %); F(2.6 %)

Famille	Espèce	Exportateu	ır Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
	Kinyongia boehmei (II)	KE	LIV	531	683	846	626	885	1 satisf. : ii) volume important	NT	✓	autochtone	1977			C(100 %)
	Trioceros jacksonii (II)	KE	LIV	2052	3244	5247	5128	5245	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC		autochtone	1977			C(100 %)
Gekkonidae	Phelsuma grandis (II)	TH	LIV	0	0	0	496	5643	2 satisf. : ii) volume important ; vi) pas d'acquisition légale (b)	LC	✓	non- autochtone	1977			C(100 %)
Iguanidae	Iguana iguana (II)	PA	LIV	0	0	1000	1300	0	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC		autochtone	1977			C(100 %)
		SV	LIV	253511	266399	280233	106653	76605	1 satisf. : ii) volume importa	ınt	-	autochtone				C(100 %)
Varanidae	Varanus exanthematicus (II)	TG	LIV	9038	10248	8904	9417	8789	1 satisf. : ii) volume important	LC		autochtone	1975	2014-20		C(0.6 %); F(10.4 %); R(88.9 %)
	Varanus ornatus (II)	TG	LIV	570	1253	1977	650	396	2 satisf.: ii) volume important; iii) chgmt. code source (W-CDFR 2016)	VU		autochtone	1975	2014-20		R(100 %)
								Serpen								
Boidae	Boa constrictor (II)	GB	LIV	3	25	71	114		1 satisf. : i) accr. important	EN		non- autochtone	1975			C(100 %)
		NL	LIV	11	0	32	41	197	1 satisf. : i) accr. important			non- autochtone				C(100 %)
Colubridae	Ptyas mucosus (II)	ID	LIV MEA	65000	18300	28200 28907	76100 10200	49900	1 satisf. : ii) volume important	NE		autochtone	1984	2014-19		C(76.2 %); F(23.8 %)
Pythonidae	Python bivittatus (II)	TH	SKI SKP	5468 6100	1680 0	7818 0	4775 0	144	1 satisf. : ii) volume important	VU		autochtone	1975			C(100 %)
		VN	EGG EGL GAB	0 0 0	17000 0 0	0 0 0	0 1000 10	0 0 0	1 satisf. : ii) volume important	=		autochtone				C(100 %)

Famille	Espèce	Exportate	ur Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
			LIV	20	870	1370	598	2165		_*						
	Python regius (II)	TG	SKI LIV	151385 73872	115830 44403	122452 75139	158210 58787	133227 58026	1 satisf. : ii)	LC		autochtone	1975	2014-20		F(9.7 %); R(90.3 %)
								Testudi	important nes							
Emydidae	Malaclemys terrapin (II)	US	LIV	14220	5200	6452	2743	8528	1 satisf. : ii) volume important	VU		autochtone	2013			C(0.5 %); F(99.5 %)
Geoemydidae	Mauremys japonica (II)	JP	LIV	224	2574	3282	2225	1005	1 satisf. : iii) chgmt. code source (W- CDFR 2016)	NT	<b>√</b>	autochtone	2013			F(100 %)
Podocnemididae	Podocnemis unifilis (II)	PE	LIV	320141	434948	607622	799206	613182	1 satisf. : ii) volume important	VU		autochtone	1975			C(12.4 %); F(12.7 %); R(74.9 %)
Testudinidae	Astrochelys radiata (I)	MG	LIV	0	0	0	0	1000	1 satisf. : i) accr. important	CR	✓	autochtone	1975			C(100 %)
	Centrochelys sulcata (II)	US	LIV	11095	17511	19923	18087	5263	1 satisf. : ii) volume important	VU		non- autochtone	1975			C(37.1 %); F(62.9 %)
	Kinixys belliana (II)	TG	LIV	1861	1113	2382	605	66	2 satisf. : iii) chgmt. code source (W-CDFR 2016) ; vi) pas d'acquisition légale (a)	NE		non- autochtone	1975	2014-19		C(1.7 %); F(25.2 %); R(73.2 %)
	Testudo graeca (II)	SY	LIV	16600	13350	13770	7850	7540	1 satisf. : ii) volume important	VU		autochtone	1975			C(99.2 %); D(0.8 %)
	Testudo hermanni (II)	MK	LIV	12470	15111	29067	19700	14043	3 satisf.: ii) volume important; iii) chgmt. code source (W-CDFR 2016); vi) pas d'acquisition légale (a)	NT		non- autochtone †	1975			C(100 %)
		SI	LIV	10347	12450	15750	15050	20758	1 satisf. : ii) volume important	-		autochtone				C(100 %)

Famille	Espèce	Exportateu	r Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
	Testudo horsfieldii (II)	UZ	LIV	52703	49381	26500	73200	65127	2 satisf. : ii) volume important ; iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	VU		autochtone	1975	2014-19		C(15.7 %); F(12.8 %); R(71.5 %)
Trionychidae	Amyda cartilaginea (II)	TH	LIV	0	0	0	505	13000	1 satisf. : i) accr. important	VU		autochtone	2005			C(100 %)
								Amphib								
Destantidad	Mantaulum ma'dan	110	LIV		4500	0400	000	Anur		EW	✓		4075			E(400.0()
Bufonidae	Nectophrynoides asperginis (I)			0	1500	2100	600	2800	2 satisf. : ii) volume important ; vi) pas d'acquisition légale (a)*		•	non- autochtone	1975			F(100 %)
Dendrobatidae	Dendrobates auratus (II)	NI	LIV	0	0	0	1105	2146	1 satisf. : i) accr. important	LC		autochtone	1987	2019		C(100 %)
	Oophaga pumilio (II)	NI	LIV	1236	4477	3980	4860	4270	1 satisf. : ii) volume important	LC		autochtone	1987	2015-17 ; 2019		C(100 %)
Hylidae	Agalychnis callidryas (II)	NI	LIV	20150	22181	18911	22104	20344	1 satisf. : ii) volume important	LC		autochtone	2010	2014-17 ; 2019		C(100 %)
Microhylidae	Dyscophus guineti (II)	CZ	LIV	0	0	0	1080	900	2 satisf. : i) accr. important ; ii) volume important	LC	✓	non- autochtone	2017			C(100 %)
		DE	LIV	0	0	0	30	750	1 satisf. : i) accr. important			non- autochtone				C(96.2 %); F(3.8 %)
								Cauda								
Ambystomatidae	Ambystoma	AT	EGL	0	0	0	0	1180	2 satisf. :	CR	✓	non-	1975			C(100 %)
·	mexícanum (II)		LIV	0	0	0	0	1180	i) accr. important ; vi) pas d'acquisition légale <sup>(a)</sup>			autochtone				, ,
		US	LIV	937	710	275	1074	136	1 satisf. : ii) volume important			non- autochtone †				C(100 %)

Famille	Espèce	Exportateur	Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
								Poisso								
								cipenseri								
Acipenseridae	Acipenser baerii (II)	FR	CAV EGL FIN LIV	36 1200037 900000 76 39658	20 0 900000 0 42867	0 25.2 60000 0	0 100001 685000 0	0 10 0 0	2 satisf. : ii) volume important ; vi) pas d'acquisition	EN		non- autochtone	1998			C(100 %)
	Acipenser baerii (II) (suite)	PL	CAV EGL LIV	0 0	0 0 0	0 0 650	0 0	334 900000 0	légale (a)  4 satisf. : i) accr. important ; ii) volume important ; iii) chgmt. code source (W-CDFR 2018) ; vi) pas d'acquisition légale (a)	EN		non- autochtone †	1998			C(100 %)
	Acipenser gueldenstaedtii (II)	FR	CAV EGL LIV SKI	35000 0 5000 0	0 425000 0	0 125000 0 0	100000 100000 0 16	0 0 0 0	1 satisf. : ii) volume important	CR		non- autochtone	1998			C(100 %)
		PL	CAV	0	0	0	200000	334	1 satisf. : i) accr. important			non- autochtone †				C(100 %)
	Acipenser ruthenus (II)	RO	LIV	0	0	0	5000	29700	1 satisf. : i) accr. important	VU		autochtone	1998	2014-15, 2017, 2020	)	C(100 %)
Neoceratodontidae	Neoceratodus forsteri (II)	AU	LIV	64	5	247	178	eratodonti 162 steogloss	1 satisf. : ii) volume important	EN	<b>√</b>	autochtone	1975			C(81.7 %); F(18.3 %)
Arapaimidae	Arapaima gigas (II)	СО	LIV SKI	0	469 0	1154 0	7350 200	9052 0	1 satisf. : i) accr. important	DD		autochtone	1975			C(100 %)
Osteoglossidae	Scleropages formosus (I)	MY	LIV	132088	119269	98805	214089	217674	1 satisf. : ii) volume important	EN		autochtone	1975			C(0.1 %); D(99.9 %)

## Perciformes

Famille	Espèce	Exportateu		2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
Labridae	Cheilinus undulatus (II)	ID	LIV	0	0	0	8000	10000	2 satisf. : i) accr. important ; ii) volume important	EN		autochtone	2005	2014-19		R(100 %)
								Silurifor								
Pangasiidae	Pangasianodon gigas (I)	TH	LIV	0	0	1000	30	60	1 satisf. : ii) volume important	CR		autochtone	1975			D(100 %)
							Sy	/ngnathii								
Syngnathidae	Hippocampus comes (II)	VN	BOD	200	150	0	0		1 satisf. : ii) volume	VU		autochtone	2004			C(0.4 %); F(99.6 %)
			LIV	37496	30708	1311	0	0	important							
Syngnathidae (suite)	Hippocampus ingens (II)	MX	BOD	0	0	0	700	0	1 satisf. : iii) chgmt. code	VU		autochtone	2004			C(100 %)
			LIV	750	0	672	3700	0	source (W- CDFR 2017)							
								Inverték								
								Arane								0(100.0()
Theraphosidae	Brachypelma albopilosum (II)	NI	LIV	0	1900	1416	4735	8233	1 satisf. : i) accr. important	LC		distribution incertaine	1995	2016; 2017; 2019		C(100 %)
	Brachypelma baumgarteni (II)	CA	LIV	0	1800	0	0	0	1 satisf. : ii) volume important	EN	✓	non- autochtone	1995			C(50 %) ; F(50 %)
	Brachypelma boehmei (II)	MX	LIV	10	0	2	1500	267	1 satisf. : ii) volume important	EN	✓	autochtone	1995			C(100 %)
	Brachypelma hamorii (II)	DE	LIV	0	0	0	100	950	2 satisf.: i) accr. important; vi) pas d'acquisition légale <sup>(b)</sup>	VU	✓	non- autochtone	1995			C(100 %)
		NL	LIV	0	0	0	0	353	1 satisf. : i) accr. important			non- autochtone				C(100 %)
	Brachypelma smithi (II)	MX	LIV	10	0	0	291	929	1 satisf. : i) accr. Important	NT	✓	autochtone	1985			C(100 %)

## Arhynchobdellida

Famille	Espèce	Exportateu	r Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
Hirudinidae	Hirudo medicinalis (II)	RO	LIV	11000	14000	21000	16500	36000	1 satisf. : iii) chgmt. code source (W- CDFR 2016)	NT		non- autochtone †	1987	2014-17		C(100 %)
		RU	LIV	123000	121000	122000	61000	3000	1 satisf. : ii) volume important			autochtone				C(100 %)
								Lepidop								
Papilionidae	Ornithoptera aesacus (II)	ID	BOD	160	244	402	152		1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	VU	✓	autochtone	1979			F(85.3 %); R(14.7 %)
	Ornithoptera chimaera (II)	ID	BOD	134	172	138	134	68	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2017)	LC		autochtone	1977			F(76.8 %); R(23.2 %)
	Ornithoptera croesus (II)	ID	BOD TRO	3911 0	2811 148	1914 0	296 0	0	1 satisf. : ii) volume important	NT	✓	autochtone	1979			C(0.7 %); F(89.5 %); R(9.9 %)
	Ornithoptera goliath (II)	ID	BOD TRO	2249 0	3071 0	1829 0	710 0	2860 20	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC		autochtone	1977			C(0.2 %); F(65.9 %); R(33.9 %)
	Ornithoptera meridionalis (II)	ID	BOD	377	484	686	376	187	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	NT		autochtone	1977			F(70.9 %); R(29.1 %)
	Ornithoptera paradisea (II)	ID	BOD TRO	510 0	499	641	329 0	209	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	NT		autochtone	1977			C(1.1 %); F(69.3 %); R(29.7 %)
	Ornithoptera rothschildi (II)	ID	BOD TRO	1486 0	1657 0	1092	287	912	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	NT	<b>√</b>	autochtone	1979			C(0.6 %); F(44 %); R(55.4 %)
	Ornithoptera tithonus (II)	ID	BOD	597	561	743	432	337	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC	✓	autochtone	1979			F(64 %); R(36 %)
Papilionidae (suite)	Trogonoptera brookiana (II)	ID	BOD	560	960	1071	375	285	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC		autochtone	1979			C(1.5 %); F(79 %); R(19.4 %)

Famille	Espèce	Exportate	ur Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Endémique	Balise distrib. export.	Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
	Troides criton (II)	ID	BOD	1328	930	1221	548	210	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC	✓	autochtone	1979			F(93.5 %); R(6.5 %)
	Troides dohertyi (II)	ID	BOD	112	139	100	75	34	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	VU	<b>√</b>	autochtone	1979			F(71.3 %); R(28.7 %)
	Troides haliphron (II)	ID	BOD	1171	1520	998	707	252	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC	✓	autochtone	1979			F(74.2 %); R(25.8 %)
	Troides helena (II)	ID	BOD	2193 1600	2738	1562 1400	1648	930	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF	LC		autochtone	1979			C(0.3 %); F(78.5 %); R(21.2 %)
	Troides hypolitus (II)	ID	BOD	693	1020	535	524	351	2016)  1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2016)	LC	<b>✓</b>	autochtone	1979			C(0.3 %); F(76.2 %); R(23.5 %)
	Troides oblongomaculatu s (II)	ID	BOD	142	544	211	240	120	1 satisf. : iii) chgmt. code source (R-CDF 2017)	LC		autochtone	1979			F(71.9 %); R(28.1 %)
	Troides rhadamantus (II)	PH	BOD EGL LIV	1793 0 62675	1413 0 74635	321 100 12709	106 0 8090	143 0 9374	1 satisf. : ii) volume important	LC	✓	autochtone	1979			C(99.6 %); F(0.4 %)
Scorpionidae	Pandinus imperator (II)	TG	LIV	10325	4500	0	0	Scorpio 0	nes 1 satisf. : ii) volume important	NE		autochtone	1995	2016-20	✓	R(100 %)
								Venero	ida							
Tridacnidae	Tridacna maxima (II)	AU	LIV	5830	8206	5170	4340	11762	1 satisf. : ii) volume important	NT		autochtone	1985			C(5.4 %); F(94.6 %)
	Tridacna maxima (II) (suite)	NA	LIV	7975	19346	7803	5583	6643	1 satisf. : ii) volume important	-		autochtone				C(25.9 %); F(74.1 %)
								Corau								
			0.00					Heliopor								0/0 / 5::
Helioporidae	Heliopora coerulea (II)	ID	COR LIV	6 75	61 272	10	0	0	1 satisf. : ii) volume important	VU		autochtone	1985	2014-19		C(2.4 %); F(97.6 %)

Famille	Espèce	Exportateu	r Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Critères satisfaits	Liste rouge de l'UICN	Bal Endémique dis exp		Année inscr. CITES	Quotas	Suspensions	% de commerce par source
								Scleract								
Acroporidae	Acropora hyacinthus (II)	GB	LIV	0	0	45000	0	0	1 satisf. : ii) volume important	NT	nor aut	n- ochtone	1985			F(100 %)
	Acropora	ID	COR	0	26	0	68	0	1 satisf. : ii)	NT	aut	ochtone	1985			C(2.2 %);
	millepora (II)		LIV	14385	14852	15195	14936	6408	volume ' important							F(97.8 %)
	Acropora tenuis	ID	COR	0	3	0	60	0	1 satisf. : ii)	NT	aut	ochtone	1985			C(1.6 %);
	(II)		LIV	4055	6157	8396	10398	5379	volume important							F(98.4 %)
Caryophylliidae	Euphyllia ancora (II)	ID	COR	1184	1166	2203	1125	294	1 satisf. : ii) volume	VU	aut	ochtone	1985			C(0.7 %); F(99.3 %)
			LIV	35502	50561	55389	47009	14983	important							
	Euphyllia glabrescens (II)	ID	COR	2936	1691	3178	1064	419	1 satisf. : ii) volume	NT	auto	ochtone	1985			C(0.8 %); F(99.2 %)
0 1 11111	- · · · ·		LIV	62950	75016	80691	68624	25737	important	\ // /			1005			0(0.0.0()
Caryophylliidae (suite)	Euphyllia paraancora (II)	ID	COR LIV	217 5655	304 13150	821 23271	280 22042	95 8497	1 satisf. : ii) volume important	VU	aut	ochtone	1985			C(0.6 %); F(99.4 %)
	Euphyllia	ID	COR	150	258	625	119	25	1 satisf. : ii)	VU	aut	ochtone	1985			C(0.2 %);
	paradivisa (II)		LIV	2646	5851	10935	11014	2938	volume important							F(99.8 %)
	Euphyllia	ID	COR	282	528	1260	326	77	1 satisf. : ii)	NT	aut	ochtone	1985			C(0.4 %);
	yaeyamaensis (II)		LIV	8513	16873	19270	15294	6318	volume important							F(99.6 %)
Pectiniidae	Mycedium	ID	COR	25	45	260	35	62	1 satisf. : iii)	LC	aut	ochtone	1990			F(100 %)
	elephantotus (II)		LIV	216	2143	2924	5153	669	chgmt. code source (W- CDFR 2016)	-						(
Trachyphylliidae	Trachyphyllia geoffroyi (II)	ID	COR	0	0	23	0	0	1 satisf. : iii) chgmt. code	NT	aut	ochtone	1990			C(1.7 %); F(98.3 %)
			LIV	124	10	197	1510	1022	source (W- CDFR 2018)							
	<u> </u>							Stolonii	iera							
Tubiporidae	Tubipora musica	ID	COR	50	65	25	24	27	1 satisf. : ii)	NT	aut	ochtone	1985			F(100 %)
. 23.60	(II)		LIV	875	1852	1282	1986	1376	volume important		uut		.000			. (.55 /5)

## Critères iv) et v)

Compte tenu des similitudes entre les jeux de données pris en compte pour les critères iv) et v) — tous deux portant sur des espèces inscrites à l'Annexe I — les résultats de ces critères ont été associés.

Le Tableau 4 fournit un aperçu des espèces satisfaisant aux critères iv) et v) qui correspondent à, respectivement :

- iv) Contradictions déclarations : Contradictions entre codes de source déclarés par les Parties d'exportation et d'importation concernant des spécimens déclarés produits en captivité;
- v) Application incorrecte de codes de source : Application apparemment incorrecte des codes de production en captivité, comme 'A' pour une espèce animale, ou 'D' pour une espèce inscrite à l'Annexe I n'ayant pas été enregistrée conformément aux dispositions de la Résolution Conf. 12.10 (Rév. CoP15) « Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I » ;

Au total, **17 espèces et 66 combinaisons espèce/pays** satisfaisant aux critères iv) et v) ont été rassemblées dans le Tableau 4.

#### Clés de lecture

**Exportateur**: voir l'Annexe 2 pour les codes ISO et les noms de pays et territoires

Terme: voir les codes et descriptions de termes à l'Annexe 3

**Quantité export. & Quantité import.** : somme totale des quantités déclarées par l'exportateur et l'importateur des codes de source d'élevage en captivité (C, D, F et R) pour le commerce des cinq dernières années (2014-2018).

Critère iv contradictions déclarations: contradictions entre les codes de source déclarés par les Parties d'exportation (E) et d'importation (I), avec les deux codes de source couplés entre parenthèses après chacun: sauvage (W) et élevé en captivité (CDFR); et élevé en captivité (CDF) et en ranch (R) (voir Tableau 2 pour plus de précisions).

Liste rouge de l'UICN: NE = Non évalué, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, EW = Éteinte à l'état sauvage, DD = Données insuffisantes.

Balise de distribution de l'exportateur: autochtone = le pays d'exportation appartient à l'aire de répartition naturelle de l'espèce; non-autochtone = le pays d'exportation est considéré comme extérieur à l'aire de répartition naturelle de l'espèce; introduite = taxon ayant établi des populations sauvages dans un pays n'appartenant pas à l'aire de répartition naturelle par suite de lâchages accidentels ou intentionnels. † = pays voisin d'un pays de l'aire de répartition

**% de commerce par source** : C = élevage en captivité, D = élevage en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I dans un établissement enregistré, F = reproduit en captivité, R = élevé en ranch.

Tableau 4 : Combinaisons espèces de l'Annexe I /pays satisfaisant aux critères iv) et v) d'après le commerce direct de spécimens élevés en captivité (C, D, F, et R), 2014-2018. Quantités arrondies à l'entier le plus proche, le cas échéant. Données extraites de la base de données sur le commerce CITES le 11 mai 2020. Voir clés de lecture p. 24.

Famille	Espèces	Exportateur	Terme	Quantité export.	Quantité import.	Critère iv Contradictions déclarations	Critère v Code de source incorrect	Liste rouge de l'UICN	Balise distrib. export.	% de commerce par source
					Mammif					
					Artiodad	tyla				
Bovidae	Oryx dammah	ZA	BOD	1	3	E(CDFR)-I(W)		EW	non-	C (1 %); F (99 %)
			HOR	0	18				autochtone	
			LIV	3	3					
			SKP	0	4					
			SKI	5	14					
			SKU	12	9					
			TRO	268	190					
					Carnivo	ora				0 (40 0() 5 (00 0()
Felidae	Panthera tigris	ME	LIV	5	0		✓	EN	non- autochtone	C (40 %); D (60 %)
					Oisea					
					Falconifo	rmes				
Falconidae	Falco jugger	IT	LIV	1	0		✓	NT	non- autochtone	D (100 %)
	Falco peregrinus	AE	EGG	105	105		✓	LC	autochtone	C (92.8 %); D (5.1 %); F
			LIV	1027	548					(2 %)
		AM	LIV	8	0		✓	<del></del>	autochtone	C (50 %); D (50 %)
		BG	LIV	10	3		✓	_	autochtone	C (90 %); D (10 %)
		SI	LIV	76	44		✓	_	autochtone	C (98.7 %); D (1.3 %)
	Falco rusticolus	AE	EGG	122	122		✓	LC	non-	C (69.3 %); D (28.2 %); F
			LIV	2330	1929				autochtone	(2.5 %)
		AT	LIV	429	380		✓		autochtone	C (98.6 %); D (1.4 %)
		CH	LIV	20	12		✓	<u> </u>	autochtone	C (95 %) ; D (5 %)
		ES	LIV	1014	724		✓		non- autochtone	C (99.7 %); D (0.3 %)
		KW	LIV	92	25		✓	<u> </u>	non- autochtone	C (62 %); D (34.8 %); F (3.3 %)
		MA	LIV	337	82		✓		non- autochtone	C (98.8 %); D (1.2 %)
		QA	LIV	54	23		✓	<del></del>	non- autochtone	C (68.5 %); D (31.5 %)

AC31 Doc. 19.1 Annexe

Famille	Espèces	Exportateur	Terme	Quantité export.	Quantité import.	Critère iv Contradictions déclarations	Critère v Code de source incorrect	Liste rouge de l'UICN	Balise distrib. export.	% de commerce par source
	Falco rusticolus (suite)	SA	LIV	64	11		✓		non- autochtone	C (95.3 %); D (4.7 %)
		SI	LIV	31	12		✓	<u> </u>	non- autochtone	C (93.5 %); D (6.5 %)
					Gruifori					
Otididae	Chlamydotis macqueenii	AE	BOD EGG LIV	12 0	13	E(CDF)-I(R); E(CDFR)-I(W)		VU	autochtone	C (79.2 %) ; F (20.8 %)
			TRO	25816 1	30264					
			TINO	<u>'</u>	Psittacifo	rmes				
Psittacidae	Anodorhynchus hyacinthinus	US	LIV	24	20	inico	✓	VU	non- autochtone	C (29.2 %) ; D (50 %) ; F (20.8 %)
	Ara macao	ZA	LIV	253	128		✓	LC	non- autochtone	C (99.6 %) ; D (0.4 %)
	Psittacus erithacus	KW	LIV	4212	1250		✓	EN	non- autochtone	C (98.4 %) ; F (1.6 %)
		TR	LIV	1032	404		✓	<del></del>	non- autochtone	C (22.4 %) ; D (77.5 %) ; F (0.1 %)
					Reptil	es				
					Crocod	ylia				
Alligatoridae	Alligator sinensis	JP	LIV	6	1		✓	CR	non- autochtone	C (50 %) ; D (50 %)
	Caiman latirostris	AR	SKI SKP	9125 8529	27032 4776	E(R)-I(CDF); E(CDFR)-I(W)		LC	autochtone	R (100 %)
Crocodylidae	Crocodylus acutus	DE	SKI	348	395		✓	VU	non- autochtone	D (100 %)
		ES	SKI	18	3		✓		non- autochtone	D (100 %)
		FR	SKI	216	216		✓	<u> </u>	non- autochtone	D (100 %)
		HK	SKI	1	1		✓	<u> </u>	non- autochtone	D (100 %)
		IT	SKI	472	412		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		JP	SKI	197	126		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		SG	SKI	626	320		✓	_	non- autochtone	D (100 %)

AC31 Doc. 19.1 Annexe

Famille	Espèces	Exportateur	Terme	Quantité export.	Quantité import.	Critère iv Contradictions déclarations	Critère v Code de source incorrect	Liste rouge de l'UICN	Balise distrib. export.	% de commerce par source
	Crocodylus niloticus	CN	SKI	801	737	E(R)-I(CDF)		LC	non-	C (12.1 %); R (87.9 %)
			SKP	0	16				autochtone	
		DE	LIV	6	6	E(CDFR)-I(W)			non-	C (72.9 %) ; R (27.1 %)
			SKI	2347	2461				autochtone	
			SKP	473	0					
			SKU	1	11	E (ODED) 1/110		_		0 (50 50)
		FR	BOD	2	0	E(CDFR)-I(W)	✓		non-	C (52.5 %); D (0.2 %); R
			BON	3	0				autochtone	(47.2 %)
			CAR	21	3					
			EGG	60	140					
			EGL	234	74					
			LIV	40	39					
			SHE	0	8					
			SKE	6	0					
			SKI	31027	25814					
			SKP	11539	1166					
		N 4\ A /	SKU	24	22	E(D) I(CDE)		_		D (100.9/)
		MW MZ	SKI	26046 6000	23248 57000	E(R)-I(CDF) E(W)-I(CDFR)		_	autochtone	R (100 %) C (0.6 %); R (99.4 %)
	Crocodylus porosus	IVIZ	LIV SKI	171226		E(VV)-I(CDFK)			autochtone	C (0.6 %), R (99.4 %)
			SKP	41764	169574 24065					
			SKU	64	24065					
			TRO	04	1					
		AE	LIV	1	0		✓	LC	non-	C (33.3 %); D (33.3 %); R
		AL	SKI	2	1		•	LO	autochtone	(33.3 %)
		AU	BOD	5	24	E(CDFR)-I(W)	✓	_	autochtone	C (16 %); R (84 %)
		7.0	BON	2604	0	L(ODI II) I(VV)	•		autocritoric	0 (10 70), 17 (04 70)
			CLO	0	1					
			EGG	1	0					
			LIV	2	2					
			MEA	1910	2382					
			SKI	97631	181463					
			SKP	32943	42427					
			SKU	22	29					
			TEE	16589	887					
			TRO	0	7					
		CN	BOD	0	5 3		✓	_	non-	C (6.2 %); D (56.2 %); R

AC31 Doc. 19.1 Annexe

Famille	Espèces	Exportateur	Terme	Quantité export.	Quantité import.	Critère iv Contradictions déclarations	Critère v Code de source incorrect	Liste rouge de l'UICN	Balise distrib. export.	% de commerce par source
	Crocodylus porosus (suite)		SKI	16	20					
	(53.15)	DE	SKI	39	38		✓	_	non- autochtone	C (87.2 %); D (10.3 %); R (2.6 %)
		ES	SKI SKP	4715	3600		✓	_	non- autochtone	C (18.6 %); D (56.6 %); R (24.8 %)
		FR		362	210	E(CDE) I(D)	<b>√</b>	<u>—</u>		
		FK	CAR	105	19	E(CDF)-I(R)	•		non- autochtone	C (37.8 %); D (15.7 %); R (46.5 %)
			CLO	0	3				autocritorie	(40.5 %)
			SKE SKI	0 22564						
			SKP	5051	19420 659					
		HK	SKI	93	290		<b>✓</b>	_	autochtone	C (31.9 %); D (53.3 %); R
		TIK	SKP	42	16		•		autocritorie	(14.8 %)
		IT	SKI	1382	814		<b>✓</b>	<u>—</u>	non-	C (47 %); D (7.9 %); R
			SKP	169	76		•		autochtone	(45.1 %)
		JP	CAR	0	1			<u>—</u>	non-	C (96.2 %) ; D (2.6 %) ; R
		01	SKI	12902	12413		•		autochtone	(1.2 %)
			SKP	12902	1272					(::= /0)
		MY	BOD	28	10		✓	<del></del>	autochtone	C (43.2 %); D (56.5 %); F
		****	LIV	14632	5700		•		aatoontono	(0.3 %)
			MEA	0	3500					(0.0 /0)
			SKI	21038	21100					
			SKP	120	514					
			SKU	11	6					
		TR	SKI	183	183		✓	_	non- autochtone	C (71 %); D (29 %)
		US	CAR	0	7	E(W)-I(CDFR)		<del></del>	non-	C (22.7 %); R (77.3 %)
			SKI	12	1293	_(, .(,			autochtone	(==:: /5/, :: (::::5 /5/
			SKP	10	5					
	Crocodylus siamensis	CH	SKI	327	115		✓	CR	non-	D (100 %)
			SKU	10	0				autochtone	,
		CN	BOD	0	6		✓		non-	D (100 %)
			SKI	1	29				autochtone	,
		ES	SKI	280	749		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		FR	LIV	8	2		✓		non-	C (0.2 %); D (99.7 %); R
			SKI	3548	3363				autochtone	(0.1 %)

AC31 Doc. 19.1 Annexe

Famille	Espèces	Exportateur	Terme	Quantité export.	Quantité import.	Critère iv Contradictions déclarations	Critère v Code de source incorrect	Liste rouge de l'UICN	Balise distrib. export.	% de commerce par source
	Crocodylus siamensis (suite)		SKP	51	0					
	()	HK	SKI SKP	812 14	1362		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		IT	SKI SKP	1285	966		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		JP	LIV	3 7313	0 5813		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		KR	SKI	12043	7291		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		MY	SKI	2653	2953		✓	_	autochtone	D (100 %)
		SG	BOD SKI	16 25077	7 21804		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
			SKP	10413	120			_		
		TR	SKI SKP	532 15	146 15		✓		non- autochtone	D (100 %)
			SKU	0	25					
			TRO	25	Testudi	noc				
Testudinidae	Astrochelys radiata	ES	LIV	33	42	iies	✓	CR	non- autochtone	C (3 %); D (97 %)
					Poisso					
					Osteogloss	iformes				
Osteoglossidae	Scleropages formosus	CA	LIV	1	0		✓	EN_	non- autochtone	D (100 %)
		HK	LIV	3	23		✓		non- autochtone	D (100 %)
		JP	LIV	4	0		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		MY	LIV	783221	615491	E(CDF)-I(R)		_	autochtone	D (100 %)
		NO	LIV	4	0		✓	_	non- autochtone	D (100 %)
		SG	LIV	87844	66047	E(CDFR)-I(W)		_	introduite	D (100 %)
		VN	LIV	15	12		✓		autochtone	D (100 %)

#### Critère vi) seulement

Le critère vi) vise à vérifier s'il existe, dans les données du commerce CITES, une trace de l'acquisition légale du cheptel fondateur concernant des spécimens déclarés comme élevés en captivité dans des pays n'appartenant pas à l'aire de répartition de l'espèce.

Au total, **34 espèces et 52 combinaisons espèce/pays** ne satisfaisant qu'au seul critère vi) figurent dans le Tableau 5. Onze autres espèces et treize autres combinaisons espèce/pays satisfaisaient non seulement à ce critère, mais aussi à l'un des critères i), ii), ou iii) ; elles ont déjà été présentées dans le Tableau 3.

Il convient de signaler que la consultation de la base de données du commerce CITES ne permet pas, à elle seule, de traiter la question de l'acquisition légale, maintes raisons pouvant expliquer l'absence de trace de l'importation du cheptel source dans ladite base de données. Parmi les exemples de raisons pour lesquelles il n'existe pas de trace d'acquisition légale au sein de la Base de données sur le commerce CITES figurent les suivantes :

- Le cheptel source a pu être acquis avant l'entrée en vigueur de la CITES, avant que l'espèce n'ait été inscrite aux Annexes à la Convention, ou avant l'adhésion de Parties concernées ;
- Des rapports annuels manquants peuvent expliquer l'absence de trace d'acquisition légale ;
- Bien que les changements de nomenclature aient été pris en compte dans la mesure du possible, certaines espèces ont pu être sélectionnées si elles étaient auparavant commercialisées sous une autre désignation taxinomique.

Concernant les problèmes d'acquisition légale, le Comité pour les animaux peut souhaiter examiner la nécessité de transmettre l'une de ces combinaisons espèce/pays au Comité permanent.

#### Clés de lecture

Exportateur: voir l'Annexe 2 pour les codes ISO et les noms de pays et territoires

Terme: voir les codes et descriptions de termes à l'Annexe 3

Critères vi : \* = absence de trace d'exportations de l'un ou de plusieurs pays de l'aire de répartition Liste rouge de l'UICN : NE = Non évaluée, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, EW = Éteinte à l'état sauvage, DD = Données insuffisantes.

**% de commerce par source :** C = élevage en captivité, D = élevage en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I dans un établissement enregistré, F = reproduit en captivité, R = élevé en ranch.

Tableau 5 : Combinaisons espèce/pays satisfaisant au seul critère vi) (pas d'acquisition légale), à partir du commerce direct de spécimens élevés en captivité (C, D, F, et R) depuis des États exportateurs ne faisant pas partie de l'aire de répartition. Les quantités sont les exportations brutes arrondies à l'entier le plus proche, le cas échéant. Données extraites de la base de données sur le commerce CITES le 11 mai 2020. Aucune combinaison espèce/pays de ce tableau n'était soumise à quotas, ni à une

recommandation de			مُنام م ما	, +	الم عام ما		20
recommanuation de	e suspension de	Commerce par	ie Comile	permanent.	voli cies a	z iecture p	J. 3U.

Famille	Taxon	Exportateur	<u>.                                      </u>	Total échanges (2014-2018)	Critère vi) pas d'acquisition légale	Liste rouge de l'UICN	Endémique	État voisin	Année inscript. CITES	% de commerce par source
				Mam	mifères					
				Prir	nates					
Cebidae	Callithrix jacchus (II)	ZA	BOD	4	pas d'importation	LC	✓		1977	C (100 %)
			BON	1	_					
			LIV	3602	_					
			SKE	1	=					
			SKI	0	<u>-</u>					
			SKU	17	-					
	O = 11'(1-11'- 11 - 11-11'- (11)	7.4	TRO	12		1.0	<b>✓</b>		4077	0 (400.0()
	Callithrix penicillata (II)	ZA	BOD	0	pas d'importation	LC	•		1977	C (100 %)
			LIV	1694	<u>-</u>					
			SKU	2	-					
			TRO	3	=					
			1110		seaux					
					riformes					
Estrildidae	Lonchura oryzivora (II)	PK	LIV	2300	pas d'importation	EN	✓	✓	1997	C (100 %)
	• , ,	ZA	LIV		pas d'importation	_				C (100 %)
				Psittad	ciformes					,
Psittacidae	Agapornis fischeri (II)	CU	LIV	61850	pas d'importation	NT			1976	C (100 %)
		LB	LIV	15650	pas d'importation	_				C (100 %)
		SY	LIV	3000		_				C (100 %)
		UZ	LIV	17179	pas d'importation					C(98.6 %);
										F (1.4 %)
	Agapornis personatus (II)	UZ	LIV	11580	pas d'importation *	LC	✓		1976	C (99.1 %); F (0.9 %)
	Aratinga erythrogenys (II)	ZA	LIV	1240	pas d'importation *	NT			1976	C (100 %)
	Aratinga jandaya (II)	ZA	BOD	0	pas d'importation	LC	✓		1976	C (100 %)
			LIV	18532	• '					,
	Aratinga solstitialis (II)	PH	LIV	4499	1 <sup>ère</sup> importation après 1 <sup>ère</sup> exportation	EN			1976	C (100 %)
	Cyanoramphus auriceps (II)	BE	LIV	4984	pas d'importation *	NT	✓		1976	C (100 %)
	. , , , , ,	CZ	LIV	12799	pas d'importation *	_				C (100 %)

Famille	Taxon	Exportateur	Terme	Total échanges (2014-2018)	Critère vi) pas d'acquisition légale	Liste rouge de l'UICN	Endémique	État voisin	Année inscript. CITES	% de commerce par source
Psittacidae (suite)	Cyanoramphus malherbi (II)	UZ	LIV		pas d'importation *	CR	✓		1975	C (98.5 %) ; F (1.5 %)
	Cyanoramphus novaezelandiae	CZ	LIV	3990	pas d'importation *	LC			1975	C (100 %)
	<u>(I)</u>	NL	LIV	1741	pas d'importation *					C (100 %)
	Forpus coelestis (II)	CU	LIV	1150		LC			1976	C (100 %)
	Neophema pulchella (II)	ZA	BOD	1	_ pas d'importation *	LC	✓		1976	C (100 %)
			LIV	2099	=					
			TRO	1						
	Neopsephotus bourkii (II)	CU	LIV	5966		LC	✓		1976	C (100 %)
		CZ	LIV	1443	pas d'importation *					C (98.3 %);
										D (1.7 %)
	Platycercus elegans (II)	BE	LIV	3619	pas d'importation	LC	✓		1976	C (100 %)
		CZ	LIV	10895	pas d'importation	<u> </u>				C (100 %)
		NL	LIV	2717	pas d'importation	_				C (100 %)
		PT	LIV	48157	pas d'importation					C (100 %)
	Platycercus eximius (II)	CU	LIV	4757	pas d'importation	LC	✓		1981	C (100 %)
		UZ	BON	10	_ pas d'importation					C (98.9 %);
			LIV	5643						F (1.1 %)
		ZA	BOD		_ pas d'importation					C (100 %)
			LIV	6197	_					
			TRO	5						
	Psephotus haematonotus (II)	CU	LIV	12911	pas d'importation *	LC	✓		1976	C (100 %)
		UZ	BON		_ pas d'importation *					C (100 %)
			LIV	2894		<u> </u>				
		ZA	BOD		_ pas d'importation *					C (100 %)
			LIV	15684	_					
			TRO	1						
	Psittacus erithacus (I)	AZ	LIV	2800	1ère importation après	EN			1976	C (78.2 %);
					1 <sup>ère</sup> exportation					D (21.8 %)
	Pyrrhura molinae (II)	SG	LIV		pas d'importation *	LC			1976	C (100 %)
					ptiles					
A superside a	Harman to a sample to the Alley	N 41	1.11.7		auria	NE			4077	0 (40 0 0()
Agamidae	Uromastyx acanthinura (II)	ML	LIV	4434	pas d'importation	NE		✓	1977	C (13.8 %);
										F (74.2 %);
	Uramant or aranta (II)	SD	LIV	1300	noo d'importation	1.0		✓	1077	R (12 %) C (100 %)
Chamaalaanid	Uromastyx ornata (II)				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	LC		ν	1977	
Chamaeleonidae	Chamaeleo calyptratus (II)	TH	LIV	31480		_ LC			1977	C (100 %)
		UA	LIV		pas d'importation					C (100 %)
Tootudinidaa	Chalanaidia aarbanariya (II)	SV	1.1\/			NE			1075	C (100.0/)
Testudinidae	Chelonoidis carbonarius (II)		LIV		1ère importation après 1ère exportation			-	1975	C (100 %)
	Testudo graeca (II)	MK	LIV	1546	pas d'importation	VU		✓	1975	C (100 %)

Famille	Taxon	Exportateur	Terme	Total échanges (2014-2018)	Critère vi) pas d'acquisition légale	Liste rouge de l'UICN	Endémique	État voisin	Année inscript. CITES	% de commerce par source
					ssons					
A sin sus suides	A - 22 - 22 - 24 - 2 - 22 (11)	DE	041/		eriformes	- FAI			4000	0 (400 0/)
Acipenseridae	Acipenser baerii (II)	DE	CAV		pas d'importation	EN			1998	C (100 %)
			EGL LIV	0 36419	•					
			SKI	36419 18	-					
		HU	CAV	553	pas d'importation	_				C (100 %)
		110	EGL	327000	pas d importation					C (100 78)
			LIV	28000	•					
		IT	CAV		pas d'importation	_				C (100 %)
		• • •	EGL	115000	pao a importation					0 (100 70)
			LIV	0	•					
			SKP	2	•					
	Acipenser sinensis (II)	KR	CAV	5000	pas d'importation *	CR	✓		1998	C (100 %)
	Huso huso (II)	CN	LIV	11410	pas d'importation	CR		✓	1998	C (56.2 %); F (43.8 %)
					thiformes					
Syngnathidae	Hippocampus comes (II)	LK	LIV	4890	pas d'importation	VU			2004	C (100 %)
	Hippocampus reidi (II)	LK	BOD		1ère importation après 1ère exportation	NT			2004	C (99.8 %); F (0.2 %)
			LIV	52164						
					tébrés					
					nobdellida					
Hirudinidae	Hirudo verbana (II)	CA	LIV		pas d'importation	NE			1987	C (100 %)
		GB	LIV		1 <sup>ère</sup> importation après 1 <sup>ère</sup> exportation					F (100 %)
					eroida					
Tridacnidae	Tridacna crocea (II)	NA	LIV		1 <sup>ère</sup> importation après 1 <sup>ère</sup> exportation	LC			1985	C (1.5 %); F (98.5 %)
					raux					
					actinia					
Acroporidae	Acropora microclados (II)	MH	LIV		pas d'importation	VU			1985	C (98.8 %) ; F (1.2 %)
	Acropora natalensis (II)	ID	COR		pas d'importation *	DD			1985	C (0.4 %);
			LIV	2367			_			F (99.6 %)
	Montipora peltiformis (II)	МН	LIV	1273	pas d'importation	NT			1990	C (95.3 %); F (4.7 %)

## 3 Résumé sur le commerce

Pour étayer la prise de décision du Comité pour les animaux, un résumé des résultats du commerce déclaré de spécimens d'animaux élevés en captivité (sources C, D, F) et en ranch (source R) a également été établi d'après les données extraites de la Base de données sur le commerce CITES le 11 mai 2020 (ce résumé sera mis à disposition sous forme de document d'information). Ces **données commerciales brutes** sont fournies au format Excel, avec filtrage par colonne, pour en faciliter l'exploration. Le tableau 6 apporte des précisions quant aux données contenues dans ce résumé sur le commerce.

Tableau 6 : Données contenues dans le résumé sur le commerce de spécimens élevés en captivité

Catégorie	Données incluses					
Type de rapport base de données du commerce CITES	Exportations brutes ; Commerce direct seulement (réexportations exclues)					
Annexe	Annexes I et II seulement					
Codes de source <sup>12</sup>	Élevé en captivité ('C'), Spécimen inscrit à l'Annexe I élevé en captivité dans un établissement d'élevage enregistré ('D'), reproduit en captivité ('F'), et élevé en ranch ('R')					
Codes de but <sup>12</sup>	Tous					
Termes inclus	Termes sélectionnés <sup>13</sup> : fanon, corps, os, carapaces, sculpture, caviar, tissu, œuf, œuf (vivant), aileron, bile et vésicule biliaire, corne et morceau de corne, morceau d'ivoire, ivoire sculpté, vivant, viande, musc, nappe, corail brut, écaille, coquille, morceau de peau, peau, squelette, crâne, dent, trophée et défense.					
Unités de mesure	Nombre (unité = blanc)					
	[Les autres unités de mesures (kilogrammes, mètres, etc.) ont été exclues]					
Années	2014-2018 <sup>14</sup>					
Information contextuelle	<ul> <li>Pourcentage de commerce de spécimens élevés en captivité par code de source (C, D, F, R);</li> <li>Statut de conservation mondial des espèces selon la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN¹5;</li> <li>Le pays d'exportation est-il un État de l'aire de répartition ou un État voisin d'un État de l'aire de répartition?</li> <li>L'espèce est-elle endémique d'un seul et unique pays, selon Species+¹6?</li> <li>Absence de trace d'exportations de l'un des États de l'aire de répartition (applicable seulement aux exportations depuis des pays ne faisant pas partie des États de l'aire de répartition)¹7;</li> <li>Année de première inscription aux Annexes CITES;</li> <li>Combinaisons espèce/pays soumises à quotas entre 2014 et 2020; et</li> <li>Combinaisons espèce/pays soumises à recommandations de suspension du commerce par le Comité permanent.</li> </ul>					

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Liste et description complètes des codes de source et de but dans la Rés. Conf. 12.3 (Rév. CoP18).

https://trade.cites.org/cites\_trade\_guidelines/en-CITES\_Trade\_Database\_Guide.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Liste complète des « termes » (c.-à-d. descriptions des spécimens commercialisés) de commerce disponible dans le Guide d'utilisation de la base de données sur le commerce CITES, voir :

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les données du commerce pour 2018 peuvent sembler plus faibles que les autres années en raison de rapports annuels manquants ; 60 % des Parties avaient soumis un rapport annuel pour 2018 qui a pu être inclus dans cette analyse (au 11 mai 2020).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> www.iucnredlist.org Données téléchargées le 23 mars 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Species+ est une base de données gérée par le UNEP-WCMC et accessible depuis <u>speciesplus.net</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Uniquement d'après la base de données sur le commerce CITES.

# Annexe 1 : Considérations concernant des améliorations de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18)

Cette section a pour but d'aider le Comité pour les animaux à mettre en œuvre la Décision 18.76, qui enjoint le Comité d'étudier les dispositions de la Résolution 17.7 (Rév. CoP18) et de formuler des recommandations d'améliorations au Comité permanent. Nous mettons ici en lumière les acquis concernant la méthodologie, et quelques possibilités de révision des méthodes pour de futures sélections de cas au titre de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18).

#### **Historique**

Lors de l'AC29, à la suite de la première itération du processus, **23 combinaisons espèce/pays** ont été retenues pour passer à l'Étape 2 de l'Étude du commerce de spécimens déclarés élevés en captivité. Parmi elles, 14 cas ont été retenus directement après l'analyse des données présentées dans le document <u>AC29 Doc. 14.1 Annexe</u>, et neuf autres ont été inclus dans le processus soit sur recommandation du Groupe de travail de l'Étude du commerce important lors de l'AC29, soit de cas préoccupants précédemment identifiés et notifiés au Secrétariat, soit sur suggestions de Parties ou d'observateurs assistant à la réunion (Tableau 7). Voir aussi <u>AC29 Com. 11</u> pour plus de précisions.

Tableau 7 : Base de sélection des 23 cas retenus au titre de la Résolution Conf. 17.7, et nombre sélectionné au sein de chaque critère de l'Étape 1 paragraphe a).

Espèces/pays inscrits et				atisfa			Base de la sélection
statuts sur Liste rouge UICN*							
	i)	ii)	iii)	iv)	v)	vi)	
Vulpes zerda (Soudan) LC			<b>√</b>				AC29 Doc. 14.1 Annexe
Cacatua alba (Indonésie) EN	✓						
Varanus exanthematicus (Ghana) LC			✓				
Varanus exanthematicus (Togo) LC		<b>✓</b>					
Varanus timorensis (Indonésie) LC		<b>✓</b>					
Ptyas mucosus (Indonésie) NE			<b>✓</b>				
Testudo hermanni (Macédoine du Nord) NT		✓					
Oophaga pumilio (Nicaragua) LC	<b>✓</b>						
Oophaga pumilio (Panama) LC		<b>✓</b>					
Agalychnis callidryas (Nicaragua) LC		✓					
Hippocampus comes (Viêt Nam) VU			✓				
Tridacna crocea (Fédération de Micronésie)	✓					✓	
LC							
Lorius lory (Afrique du Sud) LC						✓	
Ornithoptera croesus (Indonésie) NT		<b>✓</b>	✓				AC29 Doc. 14.1 Annexe et
							recommandation du GT de l'ÉCI
Sous-total	3	6	5	0	0	2	[14 cas]
Centrochelys sulcata	9 con			•			Recommandation du GT de l'ÉCI
(Bénin, Ghana, Guinée, Mali, Soudan, Togo)	suppl						
VU	pas a	ux crit	ères	de sél	ectio	n.	
Geochelone elegans (Jordanie) VU							Cas compilés par le Secrétariat
Macaca fascicularis (Cambodge) LC							suite à des préoccupations
							concernant la production en
							captivité
<i>Trachyphyllia geoffroyi</i> (Indonésie) NT							Suggestions de Parties/
							observateurs lors de l'AC29

\*Clés de lecture : **Liste rouge de l'UICN :** LC = Préoccupation mineure, EN = En danger, NE = Non évaluée, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable.

Sur les 23 cas retenus, plus de la moitié (12) étaient des Reptiles, les autres étant trois Amphibiens, trois Invertébrés, deux Mammifères, deux Oiseaux, et un Poisson. Alors que neuf cas concernaient des espèces menacées au niveau mondial (1 EN et 8 VU), 14 cas portaient sur des espèces non menacées au niveau mondial (3 NT, 10 LC et 1 non évaluée).

#### **Acquis**

#### 1) Certains critères peuvent être plus pertinents que d'autres

Il est remarquable que sur les six critères, la plupart des espèces sélectionnées lors de l'AC29 l'étaient au titre des critères i), ii), et iii), directement liés à la faisabilité biologique de l'élevage en captivité; par contre, deux des critères n'ont débouché sur la sélection d'aucune espèce : aucune espèce n'a été retenue au titre des critères iv) (contradictions déclarations) ni v) (application incorrecte de code de source) lors de l'AC29. Ces critères renvoyant aux contradictions dans les déclarations, le Comité pour les animaux peut leur accorder une faible priorité.

Dans le document AC30 Doc. 13.2, qui présente les observations et recommandations concernant la première itération de la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18), le Secrétariat prenait note de l'absence de cas retenus pour les critères iv) et v), et remarquait que « si une telle situation venait à se reproduire lors de futures études, il pourrait être judicieux de reconsidérer l'inclusion de ces critères de sélection ».

Recommandation : Par conséquent, si aucune espèce n'est sélectionnée au titre de ces critères après la CoP18, le Comité pour les animaux devrait envisager la suppression des critères iv) et v) du paragraphe a) de la Résolution.

# 2) Des jeux de données supplémentaires pourraient renforcer le processus de sélection

Sur les 23 combinaisons espèce/pays sélectionnées par les Parties lors de l'AC29, neuf ne figuraient pas dans l'analyse de sélection, et leur inclusion avait été proposée par des Parties ou par le Secrétariat. Plusieurs étaient en rapport avec des préoccupations concernant la production en captivité ou des questions au sujet de la faisabilité de l'élevage en captivité de ces espèces. Il semble donc y avoir une lacune parmi les critères, et une attention accrue à la biologie de la reproduction pourrait être justifiée.

#### <u>Incorporation de la biologie de la reproduction au processus de sélection</u>

Pour la Résolution Conf. 17.7 (Rév. CoP18), les taxons à haut risque incluent ceux dont l'élevage en captivité se révèle particulièrement difficile, ou dont la reproduction jusqu'à une deuxième génération est problématique, ainsi que ceux dont la croissance est particulièrement lente ou l'âge de reproduction tardif (ces espèces risquant davantage d'être « blanchies »). Il pourrait donc s'avérer bénéfique de tenir compte de la biologie de reproduction d'une espèce lorsque l'on évalue si le volume de commerce d'un taxon donné doit être jugé « important », ou pas.

Lors de l'AC30, le Comité pour les animaux a conclu que « les critères actuels mettent l'accent sur des espèces faisant l'objet de volumes importants de commerce, ou sur des cas d'accroissements importants du commerce, mais ils pourraient mésestimer des espèces difficiles à élever en captivité

et visées par le commerce à des niveaux relativement faibles. La biologie de la reproduction des espèces est une considération-clé qui devrait en principe être prise en compte lors du processus de sélection visant à identifier, à l'avenir, les espèces préoccupantes » (AC30 Com 7. (Rév. par Sec.) ; également présenté dans le document SC70 Doc 31.4 Annexe 1).

Il n'existe actuellement pas de liste définitive ou exhaustive de taxons « difficiles à élever ». Par ailleurs, au fur et à mesure que se développent de nouvelles techniques et technologies d'élevage, la facilité d'élevage en captivité d'un taxon donné est susceptible de changer, et les listes de ce type peuvent devenir obsolescentes. Toutefois, il existe un champ recélant un potentiel : il s'agit d'incorporer certains aspects de la biologie ou de la prévalence de la reproduction en captivité parmi les critères de sélection, ou pour le moins de les ajouter, sous forme d'information contextuelle d'appui, aux résultats produits à partir de la base de données sur le commerce CITES. Plusieurs exemples de jeux de données existants pourraient être utilisés dans ce sens, dont notamment le Demographic Species Knowledge Index¹8 concernant les caractéristiques biologiques et les données démographiques numérisées, et le logiciel de gestion d'informations zoologiques (ZIMS) administré par Species 360, qui rassemble des données concernant des animaux individuels vivant dans plus d'un millier de zoos du monde entier. Des lacunes informationnelles pourraient être comblées à travers des ateliers spécifiques avec des experts en taxinomie.

Recommandation : Le Comité pour les animaux pourrait continuer d'étudier comment tenir compte de données complémentaires en matière de biologie de la reproduction, et comment les intégrer au processus de sélection lors de la mise en œuvre de la Décision 18.76.

#### 3) Homogénéisation des méthodes pour les processus CITES

Lors de l'AC29, le Comité pour les animaux a recommandé de faire des efforts pour harmoniser la méthodologie de sélection d'espèces au titre de la Résolution 17.7 et celle utilisée pour l'Étude du commerce important (ÉCI), notamment concernant les facteurs multiplicateurs employés pour les catégories de la Liste rouge de l'UICN (AC29 Com. 11).

Il existe des parallélismes entre les critères de sélection de l'Étude du commerce important et ceux de l'Étude du commerce de spécimens déclarés élevés en captivité, du moins concernant certains d'entre eux (voir la Section 2 de ce document pour les Méthodes concernant le processus de sélection de taxons déclarés élevés en captivité, et le Tableau 8 ci-dessous pour l'ÉCI). Ces deux processus sélectionnent notamment des cas pour lesquels le commerce affiche un « volume important », ou a reflété un « accroissement important ».

Tableau 8 : Critères de sélection des taxons dans le cadre du processus d'Étude du commerce important (Analyse approfondie)

Critère	Description
i)	<b>Espèces menacées</b> : Espèces classés En danger critique (CR) ou En danger (EN) d'après la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (toutes les combinaisons espèce/pays affichant un commerce satisfont aux critères).
ii)	Accroissement important (Mondial): Taxons dont le commerce mondial affichait un accroissement important en 2015, par comparaison avec la moyenne de la période quinquennale précédente.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Voir Conde *et al.* (2019) Data gaps and opportunities for comparative and conservation biology. Proceedings of the National Academy of Sciences 116(19) 9658-9664.

iii)	Accroissement important (Pays): Taxons dont le commerce affichait un accroissement important en 2015 au niveau du pays (pour les pays d'exportation) par comparaison avec la
	moyenne de la période quinquennale précédente.
iv)	Volumes importants: Taxons commercialisés à des niveaux considérés élevés par rapport à
	d'autres taxons de leur ordre au cours de la période quinquennale la plus récente.
v)	Volumes importants (Menacées au niveau mondial) : Taxons menacés au niveau mondial,
	Quasi menacés (NT), et Données insuffisantes (DD) commercialisés en volumes relativement
	importants pour leur ordre au cours de la période quinquennale la plus récente. Les données
	sur le commerce ont été multipliées par 10 pour les espèces « En danger critique » (CR), « En
	danger » (EN), « Vulnérables » (VU), « Quasi menacées » (NT) ou « Données insuffisantes » (DD)
	dans la Liste rouge de l'UICN.

Lors de l'AC29, le Comité a suggéré que pour le processus d'ÉCI, la pondération appliquée aux espèces individuelles en fonction de leur statut pour le calcul du critère « Volumes importants (espèces menacées au niveau mondial) » devrait être mieux précisée ; au lieu de recourir à un facteur multiplicateur général « x10 », celui-ci devrait être segmenté en fonction du statut du taxon sur la Liste rouge (Compte-rendu résumé AC29). Deux méthodes ont été comparées dans le cadre du processus d'ÉCI afin de vérifier l'effet de différentes pondérations, (voir Annexe 1 au document AC31 Doc. 13.4 Annexe 2). Cette méthode dite « à multiplicateur stratifié » a débouché sur davantage de taxons sélectionnés aux extrêmes (c.-à-d. 'CR' ou 'EN' et 'LC'). Les espèces 'CR' et 'EN' étant déjà retenues à l'ÉCI au titre d'un critère spécifique, il a été décidé, d'un commun accord avec le Secrétariat, de conserver la méthode initiale de pondération de toutes les toutes les espèces menacées au niveau mondial (y compris 'NT' et 'DD'). Il convient aussi de remarquer que certaines évaluations de l'UICN sont périmées et requièrent une mise à jour, et que les lignes directrices de la Liste rouge de l'UICN indiquent que le statut de l'espèce selon la Liste rouge de l'UICN ne devrait pas être employé pour établir les priorités 19. Les facteurs multiplicateurs au sein du processus d'ÉCI n'ayant pas été modifiés, ils n'ont donc pas été altérés pour le critère « Volumes importants » de l'Étude du commerce de spécimens déclarés élevés en captivité.

Il importe de tenir compte du fait que sur les 23 espèces sélectionnées dans le cadre de l'Étude du commerce de spécimens déclarés élevés en captivité à la suite de la CoP17, 14 n'étaient pas menacées au niveau mondial selon la Liste rouge ; aussi la Liste rouge est-elle peut-être moins pertinente vis-à-vis de ce processus que le commerce de spécimens sauvages tel qu'examiné dans le cadre de l'ÉCI.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Section 2.4 des lignes directrices de l'UICN en matière d'utilisation des Catégories et Critères de sa Liste rouge (Version 14). Disponible depuis <a href="https://www.iucnredlist.org/resources/redlistguidelines">https://www.iucnredlist.org/resources/redlistguidelines</a>

### Annexe 2 : Codes ISO et noms des pays et territoires

Code	Name
AD	Andorra
AE	United Arab Emirates
AF	Afghanistan
AG	Antigua and Barbuda
Al	Anguilla
AL	Albania
AM	Armenia
AO	Angola
AQ	Antarctica
AR	Argentina
AS	American Samoa
AT	Austria
AU	Australia
AW	Aruba
AX	Åland Islands
AZ	Azerbaijan
ВА	Bosnia and Herzegovina
ВВ	Barbados
BD	Bangladesh
BE	Belgium
BF	Burkina Faso
BG	Bulgaria
ВН	Bahrain
BI	Burundi
BJ	Benin
BL	Saint Barthelemy
ВМ	Bermuda
BN	Brunei Darussalam
ВО	Bolivia, Plurinational State of
BQ	Bonaire, Saint Eustatius and Saba
BR	Brazil
BS	Bahamas
ВТ	Bhutan
BV	Bouvet Island
BW	Botswana
BY	Belarus

BZ Belize CA Canada CC Cocos (Keeling) Islands CD Democratic Republic of the Congo CF Central African Republic CG Congo CH Switzerland CI Côte d'Ivoire CK Cook Islands CL Chile CM Cameroon CN China CO Colombia CR Costa Rica CU Cuba CV Cape Verde CW Curaçao CX Christmas Island CY Cyprus CZ Czech Republic DE Germany DJ Djibouti DK Denmark DM Dominica DO Dominican Republic DZ Algeria EC Ecuador EE Estonia EG Egypt EH Western Sahara ER Eritrea ES Spain ET Ethiopia FI Finland FJ Fijii	Code	Name
CC Cocos (Keeling) Islands  CD Democratic Republic of the Congo  CF Central African Republic  CG Congo  CH Switzerland  CI Côte d'Ivoire  CK Cook Islands  CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	BZ	Belize
CD Democratic Republic of the Congo  CF Central African Republic  CG Congo  CH Switzerland  CI Côte d'Ivoire  CK Cook Islands  CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominican Republic  DZ Algeria  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CA	Canada
CF Central African Republic  CG Congo  CH Switzerland  CI Côte d'Ivoire  CK Cook Islands  CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominican Republic  DZ Algeria  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CC	Cocos (Keeling) Islands
CG Congo CH Switzerland CI Côte d'Ivoire CK Cook Islands CL Chile CM Cameroon CN China CO Colombia CR Costa Rica CU Cuba CV Cape Verde CW Curaçao CX Christmas Island CY Cyprus CZ Czech Republic DE Germany DJ Djibouti DK Denmark DM Dominica DO Dominican Republic DZ Algeria EC Ecuador EE Estonia EG Egypt EH Western Sahara ER Eritrea ES Spain ET Ethiopia FI Finland	CD	Democratic Republic of the Congo
CH Switzerland CI Côte d'Ivoire  CK Cook Islands  CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CF	Central African Republic
CI Côte d'Ivoire  CK Cook Islands  CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CG	Congo
CK Cook Islands  CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	СН	Switzerland
CL Chile  CM Cameroon  CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CI	Côte d'Ivoire
CM Cameroon CN China CO Colombia CR Costa Rica CU Cuba CV Cape Verde CW Curaçao CX Christmas Island CY Cyprus CZ Czech Republic DE Germany DJ Djibouti DK Denmark DM Dominica DO Dominican Republic DZ Algeria EC Ecuador EE Estonia EG Egypt EH Western Sahara ER Eritrea ES Spain ET Ethiopia FI Finland	СК	Cook Islands
CN China  CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CL	Chile
CO Colombia  CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	СМ	Cameroon
CR Costa Rica  CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CN	China
CU Cuba  CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	СО	Colombia
CV Cape Verde  CW Curaçao  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CR	Costa Rica
CW Curação  CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CU	Cuba
CX Christmas Island  CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CV	Cape Verde
CY Cyprus  CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CW	Curaçao
CZ Czech Republic  DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	СХ	Christmas Island
DE Germany  DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CY	Cyprus
DJ Djibouti  DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	CZ	Czech Republic
DK Denmark  DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	DE	Germany
DM Dominica  DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	DJ	Djibouti
DO Dominican Republic  DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	DK	Denmark
DZ Algeria  EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	DM	Dominica
EC Ecuador  EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	DO	Dominican Republic
EE Estonia  EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	DZ	Algeria
EG Egypt  EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	EC	Ecuador
EH Western Sahara  ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	EE	Estonia
ER Eritrea  ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	EG	Egypt
ES Spain  ET Ethiopia  FI Finland	EH	Western Sahara
ET Ethiopia FI Finland	ER	Eritrea
FI Finland	ES	Spain
	ET	Ethiopia
FJ Fiji	FI	Finland
	FJ	Fiji

Code	Name
FK	Falkland Islands (Malvinas) <sup>20</sup>
FM	Micronesia, Federated States of
FO	Faroe Islands
FR	France
GA	Gabon
GB	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
GD	Grenada
GE	Georgia
GF	French Guiana
GG	Guernsey
GH	Ghana
GI	Gibraltar
GL	Greenland
GM	Gambia
GN	Guinea
GP	Guadeloupe
GQ	Equatorial Guinea
GR	Greece
GS	South Georgia and the South Sandwich Islands
GT	Guatemala
GU	Guam
GW	Guinea-Bissau
GY	Guyana
HK	Hong Kong
НМ	Heard Island and McDonald Islands
HN	Honduras
HR	Croatia
HT	Haiti
HU	Hungary
ID	Indonesia
IE	Ireland
IL	Israel
IM	Isle of Man
IN	India
Ю	British Indian Ocean Territory
IQ	Iraq
IR	Iran, Islamic Republic of

Code	Name
IS	Iceland
IT	Italy
JE	Jersey
JM	Jamaica
JO	Jordan
JP	Japan
KE	Kenya
KG	Kyrgyzstan
KH	Cambodia
KI	Kiribati
KM	Comoros
KN	Saint Kitts and Nevis
KP	Democratic People's Republic of Korea
KR	Republic of Korea
KW	Kuwait
KY	Cayman Islands
KZ	Kazakhstan
LA	Lao People's Democratic Republic
LB	Lebanon
LC	Saint Lucia
LI	Liechtenstein
LK	Sri Lanka
LR	Liberia
LS	Lesotho
LT	Lithuania
LU	Luxembourg
LV	Latvia
LY	Libyan Arab Jamahiriya
MA	Morocco
МС	Monaco
MD	Republic of Moldova
ME	Montenegro
MF	Saint Martin
MG	Madagascar
MH	Marshall Islands
MK	North Macedonia
ML	Mali
MM	Myanmar

 $<sup>^{20}</sup>$  Il y a litige entres les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande.

	Managlia
MO N	Mongolia
	Macao
MP N	Northern Mariana Islands
MQ N	Martinique
MR N	Mauritania
MS N	Montserrat
MT N	Malta
MU N	Mauritius
MV N	Maldives
MW N	Malawi
MX N	Mexico
MY N	Malaysia
MZ N	Mozambique
NA N	Namibia
NC I	New Caledonia
NE I	Niger
NF N	Norfolk Island
NG 1	Nigeria
NI I	Nicaragua
NL I	Netherlands
NO N	Norway
NP N	Nepal
NR I	Nauru
NU I	Niue
NZ N	New Zealand
OM (	Oman
PA F	Panama
PE F	Peru
PF F	French Polynesia
PG F	Papua New Guinea
PH F	Philippines
PK F	Pakistan
PL F	Poland
PM S	Saint Pierre and Miquelon
PN F	Pitcairn
PR F	Puerto Rico
PT F	Portugal
PW F	Palau
PY F	Paraguay
QA (	Qatar

Code	Name
RE	Réunion
RO	Romania
RS	Serbia
RU	Russian Federation
RW	Rwanda
SA	Saudi Arabia
SB	Solomon Islands
SC	Seychelles
SD	Sudan
SE	Sweden
SG	Singapore
SH	Saint Helena, Ascension and Tristan da Cunha
SI	Slovenia
SJ	Svalbard and Jan Mayen
SK	Slovakia
SL	Sierra Leone
SM	San Marino
SN	Senegal
so	Somalia
SR	Suriname
SS	South Sudan
ST	Sao Tome and Principe
SV	El Salvador
SX	Sint Maarten
SY	Syrian Arab Republic
SZ	eSwatini
TC	Turks and Caicos Islands
TD	Chad
TF	French Southern Territories
TG	Togo
TH	Thailand
TJ	Tajikistan
TK	Tokelau
TL	Timor-Leste
TM	Turkmenistan
TN	Tunisia
ТО	Tonga
TR	Turkey
TT	Trinidad and Tobago
TV	Tuvalu

Code	Name
TW	Taiwan, Province of China
TZ	United Republic of Tanzania
UA	Ukraine
UG	Uganda
UM	United States Minor Outlying Islands
US	United States of America
UY	Uruguay
UZ	Uzbekistan
VA	Holy See
VC	Saint Vincent and the Grenadines
VE	Venezuela, Bolivarian Republic of
VG	Virgin Islands, British
VI	Virgin Islands, United States
VN	Viet Nam
VU	Vanuatu
WF	Wallis and Futuna Islands
WS	Samoa
YE	Yemen
YT	Mayotte
ZA	South Africa

Annexe 3 : Codes et descriptions de termes (voir Notification aux Parties N° 2019/072)

Trade term code	Description	Explanation
BAL	fanon	fanons
BOD	Corps	animaux morts, substantiellement entiers, y compris les poissons frais ou préparés, les tortues marines naturalisées, les papillons naturalisés, les reptiles dans l'alcool, les trophées de chasse entiers naturalisés, etc.
BON	os	y compris mâchoires
CAP	carapaces	carapaces entières brutes ou non travaillées des espèces de Testudines
CAR	sculpture	produits sculptés autres que l'ivoire, l'os ou la corne – par exemple corail et bois (y compris les objets d'artisanat).  NB: les sculptures en ivoire doivent être indiquées comme telles (voir cidessous – "IVC").  En outre, pour certaines espèces, plus d'un produit peut être sculpté (p. ex. corne et os) et, si possible, la description devrait indiquer le type de produit dans le commerce (p. ex. sculpture en os "BOC" ou sculpture en corne "HOC").
CAV	caviar	œufs non fécondés, morts, traités, de toutes les espèces d'Acipenseriformes
CLO	tissu	si le tissu n'est pas fait entièrement de la fibre d'une espèce CITES, le poids de la fibre
COR	corail (brut)	de cette espèce devrait, si possible, être enregistré sous "HAI"  corail, brut ou non travaillé et roche de corail (également roche vivante et substrat) [selon la définition de la résolution Conf.11.10 (Rev. CoP15). La roche de corail devrait être déclarée 'Scleractinia spp.'  NB: le commerce devrait être enregistré par nombre de pièces seulement si les spécimens sont transportés dans de l'eau; la roche vivante (transportée dans des boîtes humides), en kg; le substrat de corail, en nombre de pieces (celles-ci étant transportées dans l'eau comme le substrat auquel des coraux non-CITES sont attachés).
EGG	œuf	œufs entiers, morts ou œufs vidés (voir aussi sous "caviar")
EGL	œuf (vivant)	œufs vivants fécondés – en général d'oiseaux ou de reptiles mais aussi de poissons ou d'invertébrés
FIN	aileron	aileron frais, surgelé ou séché et partie d'aileron
GAB	vésicule biliaire	vésicules biliaires
GAL	Bile	Bile
HOP	morceau – corne	morceaux de corne non manufacturés – y compris les déchets
HOR	corne	y compris les bois
IVC	sculpture - ivoire	sculptures en ivoire, y compris, p.ex. de plus petites pièces d'ivoire travaillées (manches de couteaux, pièces d'échecs, pièces de mah-jong, etc.). NB: les défenses entières sculptées doivent être déclarées comme défenses (voir "TUS" ci-dessus). Les bijoux d'voire sculpté doivent être déclarés comme 'bijoux – ivoire' (voir IJW ci-dessus)
IVP	morceau – ivoire	morceaux d'ivoire non manufacturés – y compris les déchets
LIV	vivant	animaux et plantes vivants
MEA	viande	y compris la chair de poissons non entiers (voir "corps"); fraîche, non traitée ou traitée (fumée, crue, séchée, surgelée, en conserve, etc.)
MUS	musc	musc
PLA	nappe	nappes de fourrures – y compris les tapis faits de plusieurs peau
SCA	écaille	de tortues, d'autres reptiles, de poissons, de pangolins, etc.
SHE SKE	coquille squelette	travaillées squelettes substantiellement entiers
SKI	peau	peaux substantiellement entières, brutes ou tannées, y compris les paires de flancs de crocodiliens (Tinga frames), couche corporelle externe, avec ou sans écailles
SKP	morceau de peau	morceaux de peaux – y compris les déchets, bruts ou tannés
SKU	crâne	Crânes
TEE	dent	de cétacé, lion, hippopotame, crocodile, etc.
TRO	trophée	toutes les parties du trophée d'un animal si elles sont exportées ensemble: p. ex. Cornes (2), crâne, cape, peau dorsale, queue et pieds (soit 10 spécimens) constituent un trophée. Mais si le crâne et les cornes, par exemple, sont les seuls specimens exportés d'un animal, ils devraient être enregistrés ensemble comme trophée. Autrement, les articles devraient être enregistrés séparément. Un corps entier naturalise est enregistré sous "BOD". Une peau seule est enregistrée sous "SKI". Les transactions portant sur des montages taxidermiques entiers, tête en cape et à mi-corps, et toute partie correspondante du même animal exportés ensemble avec le même permis, doivent être enregistrées '1 TRO'
TUS	défense	enses substantiellement entières, travaillées ou non, d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, mais pas les autres dents